

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**ADOPTION DU  
RAPPORT DE LA  
COMMISSION LOCALE  
D'ÉVALUATION DES  
CHARGES  
TRANSFÉRÉES  
(CLECT) DU 30 JUIN  
2023 DE LA  
COMMUNAUTE  
URBAINE DU GRAND  
PARIS SEINE ET OISE**

**Date de convocation :  
Mercredi 13 septembre 2023**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : 35  
Présents : 29  
Représentés : 4  
Votants : 33

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-62**

**VILLE DE MANTES-LA-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du Mardi 19 septembre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le mardi 19 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur LE CAM et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Madame SOUMARE, Madame SEBAYASHI, Monsieur ENNOUNI et Monsieur FONTAINE.

**Délégations :** En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI  
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

**Secrétaire :** Madame HOU PLOUVIEZ

**Adoption du rapport de la Commission Locale  
d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du  
30 juin 2023 de la Communauté Urbaine du Grand  
Paris Seine et Oise**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

**OBJET :**

**ADOPTION DU  
RAPPORT DE LA  
COMMISSION LOCALE  
D'ÉVALUATION DES  
CHARGES  
TRANSFEREES  
(CLECT) DU 30 JUIN  
2023 DE LA  
COMMUNAUTE  
URBAINE DU GRAND  
PARIS SEINE ET OISE**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-62**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 25/09/2023

Le Maire



Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) voté à la majorité simple du 30 juin 2023,

Considérant la notification du rapport à la commune de Mantes-la-Ville en date du 03 juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le rapport de la CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise dont le rapport est joint en annexe.

**Article 2 :**

Précise qu'en cas d'adoption du rapport de la CLECT par les communes-membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C du CGI, il sera transmis à Madame la Présidente de la Communauté Urbaine, pour fixation des attributions de compensations définitives.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

**Article 4 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 19 septembre 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,





**Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise**  
Immeuble Autoneum  
Rue des Chevries  
78410 Aubergenville

## **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

### **RAPPORT 2023**

Réunion du vendredi 30 juin 2023

Rapport adopté par les membres présents

## Sommaire

1. Avant-propos	3
2. Objet du rapport	3
3. Historique de la CLECT	3
4. Rappel liminaire : cadre général des transferts de charges	3
4.1 Rôle de la CLECT	4
4.1.1 Procédure de droit commun	4
4.1.2 Procédure dérogatoire	4
5. Restitution des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets	6
5.1 Des modalités de financement de la compétence déchets historiquement très différentes	6
5.2 Obligation d'harmonisation de ce mode de financement et restitution des recettes historiques	7
5.3 Nature des « recettes historiques »	7
5.4 Montants par communes	7
6. Vote de la commission	9
7. Annexes : Feuilles d'émargement	10

## 1. Avant-propos

Les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dûment convoqués, se sont réunis le vendredi 30 juin 2023 à 18h00 à la salle des fêtes de Gargenville.

Nombre de participants présents : 57

Représentés (pouvoirs) : 14

Absents : 22

La feuille d'émargement est disponible en annexe.

## 2. Objet du rapport

Ce rapport propose la révision des Attributions de Compensation (AC) des communes en instaurant, pour les communes concernées, un mécanisme de reversement des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets.

Toutes les communes ne sont pas intéressées par ces « recettes historiques » et notamment les communes pour lesquelles un montant nul figure dans les tableaux de données chiffrées.

## 3. Historique de la CLECT

La CLECT s'est réunie dans le cadre de deux réunions de travail les 26 janvier et 7 février relatives à l'éventuelle suppression du mode actuel de reversement de la Taxe d'Aménagement aux communes au travers des AC de voiries. Le rapport de CLECT correspondant a été adopté le 14 février.

Les propositions de ce rapport n'ayant à ce stade pas fait l'objet de délibérations concordantes du Conseil communautaire et des communes membres intéressées, ses propositions ne sont pas entrées en vigueur.

Ainsi, les propositions du présent rapport de CLECT s'appliqueront, après approbation du rapport de CLECT par les communes membres et délibérations concordantes du Conseil communautaire (à la majorité des deux tiers) et des communes membres intéressées, aux attributions de compensation telles que versées aux communes en 2023. Ces modifications s'appliqueront à compter de 2024.

Les membres de la CLECT se sont réunis dans le cadre d'une réunion de travail le 13 juin 2023, à la suite de laquelle le présent rapport a été adopté le 30 juin 2023.

## 4. Rappel liminaire : cadre général des transferts de charges

Le cadre général de l'évaluation des transferts de charges à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant adopté, le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) est régi par les dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (CGI).

## 4.1 Rôle de la CLECT

L'évaluation des charges transférées doit respecter le cadre législatif défini par la loi n° 2014-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié au IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI.

### 4.1.1 Procédure de droit commun

Cet article distingue deux types de charges, avec un mode d'évaluation des dépenses propre à chacun :

- 1) Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées à partir de leur coût réel dans les budgets lors de l'exercice précédent ou dans les comptes administratifs de la collectivité territoriale des exercices sur la période référence ;
- 2) Les charges liées à un équipement, évaluées à partir d'un coût annualisé prenant en compte l'ensemble des dépenses nécessaires à l'entretien et au renouvellement du bien, sont calculées sur la durée normale d'utilisation et ramenées à l'année. La notion de coût moyen annualisé (CMA) est destinée à donner à la collectivité bénéficiaire du transfert la capacité de financer le renouvellement du patrimoine transféré, dans la configuration existante au moment du transfert, indépendamment du mode de financement choisi ;
- 3) Le coût des dépenses transférées est réduit des ressources afférentes à ces charges.

La combinaison des deux méthodes d'évaluation peut être rendue nécessaire selon la nature des charges transférées.

Les charges sont évaluées en tenant compte des éventuels intérêts bancaires en cas d'emprunt.

Le rapport adopté par la CLECT indiquant le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes de l'EPCI, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

La procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 *nonies* C-IV du code général des impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017<sup>1</sup>.

Elle prévoit désormais :

- Une remise du rapport de CLECT dans les neuf mois suivant le transfert ;
- Son approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les trois mois suivant la remise du rapport.

A défaut de transmission du rapport dans les neuf mois ou d'approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le coût net est déterminé par le préfet selon les modalités suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : moyenne sur trois ans des dépenses minorées des ressources afférentes, actualisée selon l'indice des prix ;
- Dépenses d'investissement : moyenne sur sept ans des dépenses minorées des ressources afférentes, actualisée selon l'indice de formation brute de capital fixe (FCBCF) des administrations publiques.

### 4.1.2 Procédure dérogatoire

---

<sup>1</sup> Loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 pour le compte de l'année 2017.

Une méthode dite dérogatoire peut être proposée considérant qu'il est indispensable que l'ensemble des communes soient en accord avec les montants retenus sur leurs attributions de compensation.

Cette méthode n'est en effet permise que dans le cadre de la fixation ou de la révision libre de l'attribution de compensation, après délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

En effet, la loi prévoit, conformément à l'article 1609 *nonies* C-V-1 bis du code général des impôts une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

Ainsi, seules les communes concernées par la révision de leur attribution de compensation doivent se prononcer : la révision des attributions de compensation « *peut s'opérer, dès lors qu'elle recueille l'accord des seules communes membres concernées par la révision* ».

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Ainsi, les communes qui ne sont pas intéressées à la révision de ces attributions ne pourront plus s'opposer aux ajustements souhaités par les communes concernées »<sup>2</sup>. Les modalités de fixation libre des attributions de compensation doivent s'appuyer sur le travail de la CLECT : « *L'organe délibérant (...) ne peut statuer que sur la base d'évaluations expresses figurant dans le rapport qui lui est soumis. A défaut, il lui incombe de solliciter des projections complémentaires et de faire objectiver par la CLECT toute hypothèse qui ne figurerait pas dans le rapport initial.*

*Dès lors qu'il lui appartient de procéder à la révision libre des attributions de compensation (...), le Conseil communautaire ne peut se reconnaître la faculté d'introduire de lui-même des éléments nouveaux non expertisés et non chiffrés par la CLECT ou d'imposer aux communes des sujétions qui ne soient pas expressément motivées par un besoin de financement dûment identifié par les parties en présence* »<sup>3</sup>.

Enfin, la CLECT a, en vertu d'une réponse ministérielle en date du 30 juillet 2013, « *toute latitude pour étendre son champ d'investigation et pour produire tout élément d'information en dehors de ceux qui sont expressément disposés au IV de l'article 1609 nonies C du CGI* ». La CLECT est donc fondée à proposer tout calcul dérogatoire et libre des attributions de compensation sur la base d'évaluations expresses, comme confirmé dans le guide des attributions de compensation paru en juin 2017, actualisé en février 2019. Ainsi, toute utilisation de la procédure dérogatoire doit être accompagnée du rapport de la CLECT. Par ailleurs, l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016<sup>4</sup> prévoit la mise en place de délibérations dans le cadre d'une fixation ou révision libre des attributions de compensation « *peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculées par la commission locale d'évaluation des transferts de charge* ».

Les travaux de la présente CLECT se placent dans le cadre de la présente procédure dérogatoire.

<sup>2</sup> Loi de finances pour l'année 2016, compte rendu des débats, Assemblée Nationale, 2<sup>ème</sup> séance du 9 novembre 2015, article 61 bis.

<sup>3</sup> Question écrite n° 23253 de Madame Estelle Grelier, publiée au Journal Officiel (JO) le 9 avril 2013, réponse publiée au JO le 30 juillet 2013.

<sup>4</sup> Loi n° 2016-1918 de finances rectificative du 29 décembre 2016.

## 5 Restitution des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets

Le présent rapport a pour objet de présenter l'historique du financement de la compétence déchets, sur le territoire communautaire, ainsi que les raisons qui conduisent aujourd'hui à restituer des « recettes historiques » aux communes intéressées.

### 5.1 Des modalités de financement de la compétence déchets historiquement très différentes

Sur le territoire communautaire, la compétence déchets est financée par une combinaison de recettes :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- La redevance spéciale pour les non ménagers (professionnels) ;
- Le budget général (reste de la fiscalité, attributions de compensation, etc.).

En effet, lors de sa création, la Communauté urbaine a fait le choix de maintenir les modalités de financement de la compétence déchets, préexistants à la fusion mais néanmoins très disparates au sein des six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui lui préexistaient.

Ainsi, en 2015, le montant des recettes levées par la TEOM permettait le financement intégral de la compétence, voire plus (sur couverture) au sein de la Communauté d'agglomération Seine et Vexin (SVCA), et la Communauté de communes des Coteaux du Vexin (CCCV).

La Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS) et la Communauté de communes Seine-Mauldre (CCSM) dont les recettes de TEOM couvraient majoritairement les dépenses avaient néanmoins recours au budget général pour équilibrer le budget.

A contrario, près de la moitié des recettes fléchées au financement de la compétence au sein de l'ancienne Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines (CAMY) relevaient de recettes autres que la TEOM.

en M€	TEOM 2015	AC perçues	Taxe professionnelle et ex-DUM	Autre fiscalité fléchée sur la compétence déchets	Poids TEOM	Total "recettes historiques"
CAPAC	9,9 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,9 M€	92%	0,9 M€
CA2RS	11,1 M€	0,3 M€	0,0 M€	0,3 M€	95%	0,5 M€
CAMY	5,4 M€	2,7 M€	3,3 M€	0,1 M€	47%	6,1 M€
CCSM	1,7 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,2 M€	88%	0,2 M€
<b>Total</b>	<b>36,9 M€</b>	<b>3,1 M€</b>	<b>3,3 M€</b>	<b>1,5 M€</b>	<b>83%</b>	<b>7,8 M€</b>

**Ces différences de couverture par la TEOM ne signifiaient pas un déficit de financement de la compétence, mais un recours plus ou moins important aux autres ressources du budget principal.**

Il en résulte par ailleurs des taux de TEOM très hétérogènes sur le territoire :

- En l'état, trente taux de TEOM coexistent sur le territoire communautaire ;
- Les taux varient de 4,04% (taux minimum) à 11,25% (taux maximum) ;
- Le taux moyen provisoire, calculé sur les bases prévisionnelles 2023, est de 6,84%.

## 5.2 Obligation d'harmonisation de ce mode de financement et restitution des recettes historiques

Au regard des textes, et plus précisément de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté urbaine est tenue d'harmoniser le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) appliqué sur le territoire communautaire, avant 2028.

Des taux différents pourront subsister mais devront être justifiés par la mise en place de zonages « en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu, appréciée en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût ».

Néanmoins, l'historique des modalités de financement ne pourra pas constituer un critère de zonage.

Ainsi, les communes issues d'intercommunalités qui avaient recours à des modalités de financement autres que la TEOM, risquent de contribuer doublement au financement du service :

- Via la TEOM harmonisée, d'une part ;
- Via les autres ressources historiquement mobilisées, d'autres part.

Fort de ce constat, le groupe de travail initié dans le cadre des Assises des déchets au mois d'octobre 2022, afin de travailler notamment à l'harmonisation des taux de TEOM, a préconisé de restituer ces recettes historiques aux communes concernées ; cette proposition a été unanimement validée par la Conférence des maires du 8 juin 2023.

## 5.3 Nature des « recettes historiques »

Les « recettes historiques » sont identifiées selon deux natures :

- Des parts d'attributions de compensation au titre de la compétence déchets, actées par les intercommunalités préexistantes à la Communauté urbaine et dont cette dernière a hérité lors de la fusion ;
- De la fiscalité fléchée au financement de la compétence. Le montant de cette fiscalité a été déterminé par la différence entre la TEOM d'équilibre en 2015 et la TEOM réellement levée.  
La partie « TP ex-DUM » correspond à une présentation analytique propre à l'ancienne CAMY.

## 5.4 Montants par communes

**La CLECT recommande de restituer dans les attributions de compensation des communes intéressées le montant des recettes historiques identifiées pour le financement de la compétence déchets, composées d'attributions de compensation et/ou de recettes levées par la taxe professionnelle et/ou de recettes levées par de la fiscalité autre.**

**La modification des AC s'opérerait en section de fonctionnement.**

**Le montant des recettes historiques reversé aux communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, se décomposerait comme suit :**

Communes	Anclens EPCI	Taxe professionnelle Communes Ex DUM en €	Fiscalité affectée en €	AC Perçues en €	Montant total en €
ACHERES	CAPAC		201 740,69		201 740,69
LES ALLUETS-LE-ROI	CA2RS		3 309,14	29 210,50	32 519,64
ANDRESY	CA2RS		35 717,33		35 717,33
ARNOUVILLE-LES-MANTES	CAMY		1 294,33	48 875,00	50 169,33
AUBERGENVILLE	CCSM		156 026,93	36 149,00	192 175,93
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	CAMY		1 055,07	36 962,00	38 017,07
AULNAY-SUR-MAULDRE	CCSM		20 173,87		20 173,87
BOINVILLE-EN-MANTOIS	CAMY		426,53	14 734,00	15 160,53
BOUAFLE	SVCA			12 205,00	12 205,00
BREUIL-BOIS-ROBERT	CAMY		1 144,48	44 013,00	45 157,48
BRUEIL-EN-VEXIN	SVCA				
BUCHELAY	CAMY	405 232,00	3 074,13	98 261,00	506 567,13
CARRIERES-SOUS-POISSY	CA2RS		32 411,26		32 411,26
CHANTELOUP-LES-VIGNES	CA2RS		16 940,55		16 940,55
CHAPET	CA2RS		3 152,33		3 152,33
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	CAPAC		391 140,62		391 140,62
DROCOURT	CAMY		694,63		694,63
ECQUEVILLY	SVCA				
EPONE	CAMY		8 051,74	52 784,00	60 835,74
EVEQUEMONT	SVCA				
LA FALAISE	CAMY		702,78	13 882,00	14 584,78
FAVRIEUX	CAMY		241,42	6 237,00	6 478,42
FLACOURT	CAMY		200,97	4 371,00	4 571,97
FLINS-SUR-SEINE	SVCA				
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	CAMY		2 065,80		2 065,80
FONTENAY-MAUVOISIN	CAMY		700,51	13 617,00	14 317,51
FONTENAY-SAINT-PERE	CAMY		1 406,17	29 498,00	30 904,17
GAILLON-SUR-MONTCIENT	SVCA				
GARGENVILLE	CAMY		7 997,45	206 389,00	214 386,45
GOUSSONVILLE	CAMY		885,15	39 336,00	40 221,15
GUERNES	CAMY		1 169,87	24 944,00	26 113,87
GUERVILLE	CAMY	228 248,00	2 967,88	78 844,00	310 059,88
GUITRANCOURT	CCCV				
HARDRICOURT	SVCA				
HARGEVILLE	CAMY		572,97	20 329,00	20 901,97
ISSOU	CCCV				
JAMBVILLE	SVCA				
JOUY-MAUVOISIN	CAMY		755,35	17 959,00	18 714,35
JUMEAUVILLE	CAMY		780,88	27 948,00	28 728,88
JUZIERS	SVCA				
LAINVILLE EN VEXIN	SVCA				
LIMAY	CCCV				
MAGNANVILLE	CAMY	134 867,00	5 935,87	150 161,00	290 963,87
MANTES-LA-JOLIE	CAMY	741 453,00	40 037,30	854 904,00	1 636 394,30
MANTES-LA-VILLE	CAMY	732 508,00	16 139,57	417 639,00	1 166 286,57
MEDAN	CA2RS		4 980,89	52,35	5 033,24
MERICOURT	CAMY		454,48		454,48
MEULAN	SVCA				
MEZIERES-SUR-SEINE	CAMY		5 278,86	99 463,00	104 741,86
MEZY-SUR-SEINE	SVCA				
MONTALET-LE-BOIS	SVCA				
MORAINILLIERS	CA2RS		8 494,30	58 363,95	66 858,25
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	CAMY		910,63		910,63
LES MUREAUX	SVCA				
NEZEL	CCSM		16 375,20		16 375,20
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	SVCA				
ORGEVAL	CA2RS		24 247,95	200 689,00	224 936,95
PERDREAUVILLE	CAMY		854,18	22 828,00	23 682,18
POISSY	CAPAC		320 093,68		320 093,68
PORCHEVILLE	CAMY	858 308,00	2 895,09	140 719,00	1 001 922,09
ROLLEBOISE	CAMY	6 634,00	517,73		7 151,73
ROSNY-SUR-SEINE	CAMY	160 856,00	6 934,55	142 668,00	310 458,55
SAILLY	CAMY		577,86	14 536,00	15 113,86
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	CAMY		1 360,33	27 535,00	28 895,33
SOINDRES	CAMY		768,64	21 988,00	22 756,64
LE TERTRE-SAINT-DENIS	CAMY		189,27	3 844,00	4 033,27
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	SVCA				
TRIEL-SUR-SEINE	CA2RS		35 022,47		35 022,47
VAUX-SUR-SEINE	SVCA				
VERNEUIL-SUR-SEINE	CA2RS		41 902,12		41 902,12
VERNOUILLET	CA2RS		23 690,00		23 690,00
VERT	CAMY		1 307,52	42 840,00	44 147,52
VILLENES-SUR-SEINE	CA2RS		20 299,20		20 299,20
<b>Total</b>		<b>3 268 106,00</b>	<b>1 476 068,54</b>	<b>3 054 777,80</b>	<b>7 798 952,34</b>

## 6. Vote de la commission

La présidente propose à la commission :

- De restituer aux communes concernées les « recettes historiques » afférentes au financement de la compétence déchets, selon les montants indiqués ci-dessus ;
- D'appliquer cette actualisation dans le calcul des attributions de compensation des 73 communes à partir de l'année civile de 2024.

**Vote pour : 66**

**Vote contre : 1**

**Abstention : 2**

**La proposition est ADOPTÉE**

## 7. Annexes : Feuilles d'émargement

**Département des  
YVELINES**

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**BUDGET PRINCIPAL  
2023 – DECISION  
MODIFICATIVE N°1**

**Date de convocation :**  
**Mercredi 13 septembre 2023**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : 35  
Présents : 29  
Représentés : 4  
Votants : 33

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-63**

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 19 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur LE CAM et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Madame SOUMARE, Madame SEBAYASHI, Monsieur ENNOUNI et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI  
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Budget Principal 2023 – Décision modificative n°1**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L2313-1 et suivants,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 4 avril 2023,

**OBJET :**

**BUDGET PRINCIPAL  
2023 – DECISION  
MODIFICATIVE N° 1**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-63**

Vu la délibération n° 2023-IV-19 en date du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2023,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications des opérations retenues et certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévue initialement,

Considérant la nécessiter de procéder aux modifications telles que figurant dans les tableaux ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE (pouvoir), Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter la Décision Modificative n° 1 du budget principal 2023 de la ville, par chapitre et opération, d'un montant total de 1 024 701 € (un million et vingt-quatre mille sept cent un euros) s'établissant comme suit :

**> Fonctionnement :**

• Dépense :

Chapitre	libellés	Decision Modificative n° 1 (DM)
011	Charges à caractère général	483 005,68
012	Charges de personnel et frais assimilés	450 000,00
65	Autres charges de gestion courante	-7 000,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	31 380,32
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	56 173,00
022	Dépenses imprévues	-332 500,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>681 059,00</b>
023	Virement à la section	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert	0,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>681 059,00</b>

• Recettes :

Chapite	Produits de fonctionnement	DM n°1
002	Reprise du résultat 2022	3 705,68
013	Atténuations de charges	230 000,00
73	Impôts et taxes	200 000,00
74	Dotations et participations	184 691,00
77	Produits exceptionnels hors cessions de biens immobiliers	27 543,32
78	Reprise sur amortissement et provision	16 850,00
<b>Total recettes reelles de fonctionnement</b>		<b>662 790,00</b>
042	Operation d'ordres de transfert entre section	18 269,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>681 059,00</b>

**OBJET :**

**BUDGET PRINCIPAL  
2023 – DECISION  
MODIFICATIVE N° 1**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-63**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 25.09.2023

Le Maire



➤ **Investissement :**

• Dépense :

Libellé	DM n°1
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	10 000,98
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	254 707,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	350 000,00
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	-289 334,98
<b>Total Chapitres globalisés</b>	<b>325 373,00</b>
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	18 269,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>18 269,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>343 642,00</b>

• Recettes :

Chapitre	Libellé	DM n°1
001	résultat antérieur	16 285,02
13	subventions d'investissement	317 356,00
16	emprunts et dettes assimilées	10 000,98
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>343 642,00</b>
040	opérations d'ordre entre sections	0,00
041	opérations patrimoniales	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>343 642,00</b>

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

**Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 19 septembre 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Flux scellé relatif au Budget Principal 2023 - Décision modificative n°1

.....  
Date de décision: 19/09/2023

Date de réception de l'accusé 25/09/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023IX63Flux

Identifiant unique de l'acte : 078-217803626-20230919-2023IX63Flux-BF

.....  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : pesallpjdobflux DM1\_Pref\_012023021\_seal.xml ( 99\_BU-078-  
217803626-20230919-2023IX63FLUX-BF-1-1\_1.xml )

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - MAIRIE DE  
MANTES LA VILLE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21780362600019

POSTE COMPTABLE : MANTES LA JOLIE

**M. 14**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

### III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

### IV - Annexes (7)

#### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	51
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	55
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	74
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	104
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

#### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	105
D2 - Arrêté et signatures	106

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>Code INSEE</b> <b>78362</b>	<b>MAIRIE DE MANTES LA VILLE</b> <b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>DM</b> <b>2023</b>
-----------------------------------	---	--------------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	20975
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	93
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
19953834.00	21942810.00	1058.25	1219.53

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1110.30	1393.00
2	Produit des impositions directes/population	506.74	641.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1084.98	1533.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	72.73	394.00
5	Encours de dette/population	574.63	1032.00
6	DGF/population	196.95	200.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	64.70	59.66
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	103.50	97.52
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	6.70	25.70
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	53.00	67.32

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	681 059,00	677 353,32

+

+

+

<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 705,68

=

=

=

<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>681 059,00</b>	<b>681 059,00</b>
--	-------------------	-------------------

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	343 642,00	327 356,98

+

+

+

<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 16 285,02

=

=

=

<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>343 642,00</b>	<b>343 642,00</b>
---	-------------------	-------------------

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>1 024 701,00</b>	<b>1 024 701,00</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	7 027 044,81	0,00	483 005,68	483 005,68	7 510 050,49
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 660 420,61	0,00	450 000,00	450 000,00	16 110 420,61
014	Atténuations de produits	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 122 633,00	0,00	-7 000,00	-7 000,00	1 115 633,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>23 880 098,42</b>	<b>0,00</b>	<b>926 005,68</b>	<b>926 005,68</b>	<b>24 806 104,10</b>
66	Charges financières	410 000,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00
67	Charges exceptionnelles	75 500,00	0,00	31 380,32	31 380,32	106 880,32
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		56 173,00	56 173,00	56 173,00
022	Dépenses imprévues	332 500,00		-332 500,00	-332 500,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>24 698 098,42</b>	<b>0,00</b>	<b>681 059,00</b>	<b>681 059,00</b>	<b>25 379 157,42</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 140 000,00		0,00	0,00	3 140 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 140 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 140 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>27 838 098,42</b>	<b>0,00</b>	<b>681 059,00</b>	<b>681 059,00</b>	<b>28 519 157,42</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>28 519 157,42</b>
--	----------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	350 000,00	0,00	230 000,00	230 000,00	580 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 401 308,00	0,00	0,00	0,00	1 401 308,00
73	Impôts et taxes	16 007 276,72	0,00	200 000,00	200 000,00	16 207 276,72
74	Dotations et participations	7 179 549,20	0,00	184 691,00	184 691,00	7 364 240,20
75	Autres produits de gestion courante	154 552,00	0,00	0,00	0,00	154 552,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>25 092 685,92</b>	<b>0,00</b>	<b>614 691,00</b>	<b>614 691,00</b>	<b>25 707 376,92</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 200,00	0,00	27 543,32	27 543,32	30 743,32
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		16 850,00	16 850,00	16 850,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>25 095 885,92</b>	<b>0,00</b>	<b>659 084,32</b>	<b>659 084,32</b>	<b>25 754 970,24</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	406 000,00		18 269,00	18 269,00	424 269,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>406 000,00</b>		<b>18 269,00</b>	<b>18 269,00</b>	<b>424 269,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 501 885,92</b>	<b>0,00</b>	<b>677 353,32</b>	<b>677 353,32</b>	<b>26 179 239,24</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>2 339 918,18</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>28 519 157,42</b>
--	----------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>2 715 731,00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Accusé de réception en préfecture

078-217803626-20230919-2023IX63PI1-BF

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) Solde de l'opération  $DI\ 021 + DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	108 755,00	0,00	254 707,00	254 707,00	363 462,00
204	Subventions d'équipement versées	870 000,00	0,00	0,00	0,00	870 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 117 063,95	0,00	350 000,00	350 000,00	3 467 063,95
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>5 710 970,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 710 970,47</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>9 806 789,42</b>	<b>0,00</b>	<b>604 707,00</b>	<b>604 707,00</b>	<b>10 411 496,42</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
13	Subventions d'investissement	22 500,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 103 000,00	0,00	10 000,98	10 000,98	1 113 000,98
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	500 000,00		-289 334,98	-289 334,98	210 665,02
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 630 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-279 334,00</b>	<b>-279 334,00</b>	<b>1 351 166,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>11 437 289,42</b>	<b>0,00</b>	<b>325 373,00</b>	<b>325 373,00</b>	<b>11 762 662,42</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	406 000,00		18 269,00	18 269,00	424 269,00
041	Opérations patrimoniales (4)	537 200,00		0,00	0,00	537 200,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>943 200,00</b>		<b>18 269,00</b>	<b>18 269,00</b>	<b>961 469,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>12 380 489,42</b>	<b>0,00</b>	<b>343 642,00</b>	<b>343 642,00</b>	<b>12 724 131,42</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>12 724 131,42</b>
---	----------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 159 500,00	0,00	317 356,00	317 356,00	1 476 856,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 159 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>317 356,00</b>	<b>317 356,00</b>	<b>1 476 856,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	10 000,98	10 000,98	13 000,98
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>5 403 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,98</b>	<b>10 000,98</b>	<b>5 413 000,98</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 562 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>327 356,98</b>	<b>327 356,98</b>	<b>6 889 856,98</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 140 000,00		0,00	0,00	3 140 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	537 200,00		0,00	0,00	537 200,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>3 677 200,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 677 200,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 239 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>327 356,98</b>	<b>327 356,98</b>	<b>10 567 056,98</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>5 864 144,72</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>16 431 201,70</b>
---	----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

**2 715 731,00**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	483 005,68		483 005,68
012	Charges de personnel, frais assimilés	450 000,00		450 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-7 000,00		-7 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	31 380,32	0,00	31 380,32
68	Dot. aux amortissements et provisions	56 173,00	0,00	56 173,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-332 500,00		-332 500,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>681 059,00</b>	<b>0,00</b>	<b>681 059,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>681 059,00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	10 000,98	0,00	10 000,98
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	254 707,00	0,00	254 707,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	350 000,00	0,00	350 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		18 269,00	18 269,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	-289 334,98		-289 334,98
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>325 373,00</b>	<b>18 269,00</b>	<b>343 642,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>343 642,00</b>
---	-------------------

Accusé de réception en préfecture

078-217803626-20230919-2023IX63PJ1-BF

Reçu le 25/09/2023

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	230 000,00		230 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	200 000,00		200 000,00
74	Dotations et participations	184 691,00		184 691,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	27 543,32	0,00	27 543,32
78	Reprise sur amortissements et provisions	16 850,00	18 269,00	35 119,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>659 084,32</b>	<b>18 269,00</b>	<b>677 353,32</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>3 705,68</b>
---	-----------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>681 059,00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	317 356,00	0,00	317 356,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	10 000,98	0,00	10 000,98
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>327 356,98</b>	<b>0,00</b>	<b>327 356,98</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>16 285,02</b>
--	------------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>343 642,00</b>
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>7 027 044,81</b>	<b>483 005,68</b>	<b>483 005,68</b>
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	885 679,05	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	225 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 095 000,00	370 000,00	370 000,00
60621	Combustibles	134 000,00	70 000,00	70 000,00
60622	Carburants	123 755,90	0,00	0,00
60623	Alimentation	35 574,22	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	15 732,18	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	37 708,40	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	228 017,82	1 800,00	1 800,00
60636	Vêtements de travail	40 320,17	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	25 450,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	24 011,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	99 558,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	140 226,62	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	104 277,05	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	400,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	270 134,14	7 000,00	7 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	81 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	26 500,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	97 848,80	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	694,80	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	48 473,30	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	118 417,77	0,00	0,00
6156	Maintenance	504 854,53	0,00	0,00
6161	Multirisques	466 527,71	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	53 566,67	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	8 892,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	94 335,00	8 500,00	8 500,00
6188	Autres frais divers	76 927,63	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 800,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	244 643,58	-10 000,00	-10 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	25 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	25 060,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	14 750,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	139 389,17	23 705,68	23 705,68
6236	Catalogues et imprimés	12 850,00	0,00	0,00
6237	Publications	42 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	29 300,00	4 000,00	4 000,00
6247	Transports collectifs	121 294,38	0,00	0,00
6248	Divers	4 272,47	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	31 176,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	11 355,60	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	26 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	135 261,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	24 132,20	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	650 000,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	447,80	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	5 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	305 938,00	8 000,00	8 000,00
63512	Taxes foncières	61 198,57	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	500,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 555,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	11 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	34 238,28	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>15 660 420,61</b>	<b>450 000,00</b>	<b>450 000,00</b>
6331	Versement mobilité	184 997,02	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	157 571,78	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	5 268 641,23	90 000,00	90 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	329 812,52	10 000,00	10 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 523 414,54	60 000,00	60 000,00
64131	Rémunérations non tit.	3 109 019,53	15 000,00	15 000,00
64138	Autres indemnités non tit.	525 165,16	235 000,00	235 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	78 255,17	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	49 455,32	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 186 888,66	37 000,00	37 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 912 828,30	1 000,00	1 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	146 914,29	0,00	0,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6455	Cotisations pour assurance du personnel	71 297,09	2 000,00	2 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	11 160,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	85 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	20 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
739118	Autres reversements de fiscalité	70 000,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 122 633,00</b>	<b>-7 000,00</b>	<b>-7 000,00</b>
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	70 263,00	0,00	0,00
6518	Autres	5 100,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	228 154,49	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	10 369,76	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	25 475,75	0,00	0,00
6535	Formation	9 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	5 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	8 100,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	6 800,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	44 470,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	214 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	494 000,00	-7 000,00	-7 000,00
658822	Aides	400,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>23 880 098,42</b>	<b>926 005,68</b>	<b>926 005,68</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>410 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	410 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>75 500,00</b>	<b>31 380,32</b>	<b>31 380,32</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	620,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	500,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	2 880,00	1 380,32	1 380,32
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	65 500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 000,00	30 000,00	30 000,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>56 173,00</b>	<b>56 173,00</b>
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	30 900,00	30 900,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	25 273,00	25 273,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>332 500,00</b>	<b>-332 500,00</b>	<b>-332 500,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>		<b>24 698 098,42</b>	<b>681 059,00</b>	<b>681 059,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>3 140 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	3 140 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 140 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>3 140 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>27 838 098,42</b>	<b>681 059,00</b>	<b>681 059,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>681 059,00</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	141 323,14
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-113 196,55
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

Accusé de réception en préfecture

078-217803626-20230919-2023IX63PJ1-BF

Reçu le 25/09/2023

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>A2</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>350 000,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>230 000,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	350 000,00	230 000,00	230 000,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>1 401 308,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70311	Concessions cimetières (produit net)	25 000,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	30 500,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	65 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	25 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	4 000,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	113 220,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	10 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	953 500,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	171 588,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	3 500,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>16 007 276,72</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
73111	Impôts directs locaux	11 358 278,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 562 661,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	55 000,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	344 000,00	0,00	0,00
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	1 900 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	280 000,00	200 000,00	200 000,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	57 337,72	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	450 000,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>7 179 549,20</b>	<b>184 691,00</b>	<b>184 691,00</b>
7411	Dotation forfaitaire	2 050 000,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	2 100 000,00	73 404,00	73 404,00
744	FCTVA	20 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	807 355,20	11 287,00	11 287,00
7473	Participat° Départements	68 510,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	14 131,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 075 746,00	100 000,00	100 000,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	160 000,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	680 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	200 000,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	3 807,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>154 552,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	148 552,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	6 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> <b>(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>25 092 685,92</b>	<b>614 691,00</b>	<b>614 691,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>3 200,00</b>	<b>27 543,32</b>	<b>27 543,32</b>
7718	Autres produits except. opérat° gestion	3 200,00	27 543,32	27 543,32
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>16 850,00</b>	<b>16 850,00</b>
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00	16 850,00	16 850,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> <b>= a + b + c + d</b>		<b>25 095 885,92</b>	<b>659 084,32</b>	<b>659 084,32</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>406 000,00</b>	<b>18 269,00</b>	<b>18 269,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	406 000,00	0,00	0,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	0,00	18 269,00	18 269,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>406 000,00</b>	<b>18 269,00</b>	<b>18 269,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>25 501 885,92</b>	<b>677 353,32</b>	<b>677 353,32</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>3 705,68</b>
--	-----------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>681 059,00</b>
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>B1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>108 755,00</b>	<b>254 707,00</b>	<b>254 707,00</b>
2031	Frais d'études	74 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	34 755,00	254 707,00	254 707,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>870 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2046	Attrib. de compensation d'investissement	870 000,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>3 117 063,95</b>	<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>
2111	Terrains nus	24 681,60	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	231 144,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	16 300,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	518 188,09	0,00	0,00
2138	Autres constructions	927 000,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	7 000,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	5 011,20	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	66 179,61	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	253 384,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	510 496,17	350 000,00	350 000,00
2184	Mobilier	270 178,46	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	287 500,82	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>151</b>	<b>Opération d'équipement n° 151 (5)</b>	<b>291 780,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>152</b>	<b>Opération d'équipement n° 152 (5)</b>	<b>278 474,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>153</b>	<b>Opération d'équipement n° 153 (5)</b>	<b>749 079,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>154</b>	<b>Opération d'équipement n° 154 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>155</b>	<b>Opération d'équipement n° 155 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>159</b>	<b>Opération d'équipement n° 159 (5)</b>	<b>210 742,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>160</b>	<b>Opération d'équipement n° 160 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>162</b>	<b>Opération d'équipement n° 162 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Opération d'équipement n° 165 (5)</b>	<b>50 902,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>171</b>	<b>Opération d'équipement n° 171 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>173</b>	<b>Opération d'équipement n° 173 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>175</b>	<b>Opération d'équipement n° 175 (5)</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>201601</b>	<b>Opération d'équipement n° 201601 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>201602</b>	<b>Opération d'équipement n° 201602 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>201702</b>	<b>Opération d'équipement n° 201702 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>202101</b>	<b>Opération d'équipement n° 202101 (5)</b>	<b>1 973 961,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>202201</b>	<b>Opération d'équipement n° 202201 (5)</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Opération d'équipement n° 21 (5)</b>	<b>159 371,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>211</b>	<b>Opération d'équipement n° 211 (5)</b>	<b>11 909,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>212</b>	<b>Opération d'équipement n° 212 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>213</b>	<b>Opération d'équipement n° 213 (5)</b>	<b>48 549,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>214</b>	<b>Opération d'équipement n° 214 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>215</b>	<b>Opération d'équipement n° 215 (5)</b>	<b>650 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>231</b>	<b>Opération d'équipement n° 231 (5)</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>232</b>	<b>Opération d'équipement n° 232 (5)</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>233</b>	<b>Opération d'équipement n° 233 (5)</b>	<b>836 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Opération d'équipement n° 26 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>9 806 789,42</b>	<b>604 707,00</b>	<b>604 707,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10226	Taxe d'aménagement	5 000,00	0,00	0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>22 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1322	Subv. non transf. Régions	22 500,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>1 103 000,00</b>	<b>10 000,98</b>	<b>10 000,98</b>
1641	Emprunts en euros	1 100 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	10 000,98	10 000,98
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>500 000,00</b>	<b>-289 334,98</b>	<b>-289 334,98</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 630 500,00</b>	<b>-279 334,00</b>	<b>-279 334,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>11 437 289,42</b>	<b>325 373,00</b>	<b>325 373,00</b>

Chap/Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>406 000,00</b>	<b>18 269,00</b>	<b>18 269,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>406 000,00</b>	<b>18 269,00</b>	<b>18 269,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	128 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	38 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	212 000,00	0,00	0,00
139151	Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.	13 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	15 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	1 162,00	1 162,00
28182	Matériel de transport	0,00	6 098,00	6 098,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	11 009,00	11 009,00
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	128 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	38 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	212 000,00	0,00	0,00
139151	Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.	13 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	15 000,00	0,00	0,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>537 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	68 600,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	328 700,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	61 900,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	28 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	50 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>943 200,00</b>	<b>18 269,00</b>	<b>18 269,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>12 380 489,42</b>	<b>343 642,00</b>	<b>343 642,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>343 642,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>B2</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>1 159 500,00</b>	<b>317 356,00</b>	<b>317 356,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	317 356,00	317 356,00
1312	Subv. transf. Régions	15 000,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	1 144 500,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 159 500,00</b>	<b>317 356,00</b>	<b>317 356,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	400 000,00	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>3 000,00</b>	<b>10 000,98</b>	<b>10 000,98</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>5 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>5 403 000,00</b>	<b>10 000,98</b>	<b>10 000,98</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>6 562 500,00</b>	<b>327 356,98</b>	<b>327 356,98</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>3 140 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
28031	Frais d'études	271 200,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	750,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	9 000,00	0,00	0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	4 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	46 200,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	9 900,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	28 200,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 900,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	430 600,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	4 700,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	1 123 950,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	187 700,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	40 250,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	3 900,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	78 900,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	6 600,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	301 300,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	400,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	104 400,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	234 500,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	101 000,00	0,00	0,00
28185	Cheptel	1 050,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	148 600,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 140 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>537 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	487 200,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	50 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>3 677 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>10 239 700,00</b>	<b>327 356,98</b>	<b>327 356,98</b>

Chapitre (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>			<b>0,00</b>
				+
	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>			<b>16 285,02</b>
				=
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>343 642,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 151 (1)**  
**LIBELLE : VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>932 363,05</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>129 922,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	127 654,16	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 268,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>802 440,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	284 953,26	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	244 924,85	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	154 431,95	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	636,67	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	117 494,16	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 152 (1)**  
**LIBELLE : EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>608 539,82</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>18 959,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	18 959,98	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>589 579,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	372 579,54	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	104 844,08	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	5 060,72	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	15 229,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	91 866,30	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 153 (1)**  
**LIBELLE : ENFANCE ET PETITE ENFANCE**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>2 486 120,87</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>101 108,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	100 676,28	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	432,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 385 012,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	135 254,99	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	1 766 074,86	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	33 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	7 156,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	287 280,27	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	155 555,67	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

## OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 154 (1)

LIBELLE :

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		619 692,06	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	32 881,61	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	32 881,61	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	575 386,87	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	5 092,07	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	570 294,80	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	11 423,58	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	11 423,58	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

## OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 155 (1)

LIBELLE :

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		1 512,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 159 (1)**  
**LIBELLE : MODULAIRES ECOLES**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		1 078 343,01	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>257 633,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	256 445,35	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 188,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>820 709,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	25 441,98	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	794 657,36	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	610,32	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 160 (1)**

LIBELLE :

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		17 675,23	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	7 247,23	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	7 247,23	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 428,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	10 428,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

## OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 162 (1)

LIBELLE :

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		321 872,69	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	17 359,79	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	16 387,79	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	972,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	304 512,90	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	301 207,12	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 305,78	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 165 (1)**  
**LIBELLE : MISE EN CONFORMITE BATIMENTS**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		30 242,64	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	3 014,10	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	3 014,10	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	27 228,54	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	23 345,99	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 882,55	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

## OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 171 (1)

LIBELLE :

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		180 386,67	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	6 273,96	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	5 959,68	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	314,28	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	174 112,71	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	3 387,24	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	170 725,47	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 173 (1)**

LIBELLE :

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>386 692,90</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>46 969,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	44 593,13	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 376,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>339 723,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	23 495,62	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	289 731,10	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	2 803,64	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Cheptel	6 913,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	13 060,01	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 175 (1)  
 LIBELLE : BOIS DES ENFERS**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

## OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201601 (1)

LIBELLE :

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		1 292 859,76	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	112 997,24	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	105 977,24	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	7 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	453 027,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	679,31	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	452 348,09	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	726 835,12	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	726 835,12	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

## OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201602 (1)

LIBELLE :

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>363 588,10</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>135 227,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	132 851,16	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 376,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>228 360,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2135	Installations générales, agencements	228 360,94	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

## OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201702 (1)

LIBELLE :

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		933 656,30	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	930 021,79	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	927 429,79	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 592,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 634,51	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	3 634,51	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202101 (1)**  
**LIBELLE : PLAN DE SAUVEGARDE ET ECOLE NUMERIQUE**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>1 532 529,11</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>306 473,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	236 386,56	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	70 086,78	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 226 055,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21538	Autres réseaux	699 586,21	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	526 469,56	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202201 (1)**  
**LIBELLE : ECOLE INTERCOMMUNALE**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 21 (1)**  
**LIBELLE : AMENAGEMENT URBAIN QUARTIER DES BROUETS**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		876 755,86	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	836 255,13	0,00	0,00	0,00	0,00
2042	Subv. équip. personnes droit privé	352 992,18	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	483 262,95	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	40 500,73	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	40 500,73	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 211 (1)  
LIBELLE : PARCOURS SPORTIFS**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		902 908,66	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	902 908,66	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	902 908,66	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

## OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 212 (1)

LIBELLE :

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		7 718,02	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 718,02	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	7 718,02	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 213 (1)**  
**LIBELLE : RENOVATION CVS Arche en Ciel et le Patio**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		163 530,54	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	163 530,54	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	160 689,53	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	2 841,01	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

## OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 214 (1)

LIBELLE :

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		40 478,46	a      0,00	0,00	b      0,00	b      0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	40 478,46	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	40 478,46	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c      0,00	d      0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 215 (1)**  
**LIBELLE : CITY STADE COUVERT**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 231 (1)**  
**LIBELLE : TERRAINS DE PADEL**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 232 (1)**  
**LIBELLE : AUDIT ENERGETIQUE**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 233 (1)**  
**LIBELLE : MAISON DE SANTE**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

## OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 26 (1)

LIBELLE :

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>6 369 427,83</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>72,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	72,41	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>251 034,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2111	Terrains nus	9 190,73	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	43 197,56	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	27 344,07	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	61 302,08	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>6 118 320,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3 522 440,98	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	2 595 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**IV – ANNEXES**

**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)**

**IV  
A1**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Dépenses réelles	2 185 665	1 979 117	17 755	3 093 615	148 137	1 425 989	1 020 222	116 095	47 287	1 728 781	0	11 762 662
- Equipements municipaux (2)		1 979 117	17 755	3 093 615	148 137	1 425 989	997 722	116 095	47 287	1 556 409	0	9 382 125
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	159 371	0	1 029 371
- Opérations financières	2 185 665											2 185 665
Dépenses d'ordre	424 269											961 469
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>2 609 934</b>	<b>2 012 317</b>	<b>80 955</b>	<b>3 343 115</b>	<b>148 137</b>	<b>1 534 289</b>	<b>1 020 222</b>	<b>116 095</b>	<b>47 287</b>	<b>1 811 781</b>	<b>0</b>	<b>12 724 131</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>2 609 934</b>	<b>2 012 317</b>	<b>80 955</b>	<b>3 343 115</b>	<b>148 137</b>	<b>1 534 289</b>	<b>1 020 222</b>	<b>116 095</b>	<b>47 287</b>	<b>1 811 781</b>	<b>0</b>	<b>12 724 131</b>

**RECETTES**

<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>8 540 000</b>	<b>33 200</b>	<b>63 500</b>	<b>518 600</b>	<b>0</b>	<b>528 000</b>	<b>444 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>439 257</b>	<b>0</b>	<b>10 567 057</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>5 864 145</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 864 145</b>
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>14 404 145</b>	<b>33 200</b>	<b>63 500</b>	<b>518 600</b>	<b>0</b>	<b>528 000</b>	<b>444 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>439 257</b>	<b>0</b>	<b>16 431 202</b>

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>3 730 573</b>	<b>9 045 269</b>	<b>579 108</b>	<b>6 512 167</b>	<b>1 067 079</b>	<b>3 313 802</b>	<b>1 086 697</b>	<b>1 265 459</b>	<b>82 177</b>	<b>1 668 384</b>	<b>168 442</b>	<b>28 519 157</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 730 573</b>	<b>9 045 269</b>	<b>579 108</b>	<b>6 512 167</b>	<b>1 067 079</b>	<b>3 313 802</b>	<b>1 086 697</b>	<b>1 265 459</b>	<b>82 177</b>	<b>1 668 384</b>	<b>168 442</b>	<b>28 519 157</b>

**RECETTES**

<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>22 402 005</b>	<b>729 527</b>	<b>32 470</b>	<b>1 003 554</b>	<b>90 000</b>	<b>243 570</b>	<b>374 000</b>	<b>1 148 943</b>	<b>1 832</b>	<b>122 338</b>	<b>31 000</b>	<b>26 179 239</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>2 339 918</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 339 918</b>
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>24 741 924</b>	<b>729 527</b>	<b>32 470</b>	<b>1 003 554</b>	<b>90 000</b>	<b>243 570</b>	<b>374 000</b>	<b>1 148 943</b>	<b>1 832</b>	<b>122 338</b>	<b>31 000</b>	<b>28 519 157</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV  
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>2 609 934</b>	<b>2 012 317</b>	<b>80 955</b>	<b>3 343 115</b>	<b>148 137</b>	<b>1 534 289</b>	<b>1 020 222</b>	<b>116 095</b>	<b>47 287</b>	<b>1 811 781</b>	<b>0</b>	<b>12 724 131</b>
Dépenses réelles		2 185 665	1 979 117	17 755	3 093 615	148 137	1 425 989	1 020 222	116 095	47 287	1 728 781	0	11 762 662
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	210 665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	210 665
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	22 500	0	0	0	0	22 500
16	Emprunts et dettes assimilées	1 100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	13 001	0	1 113 001
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	363 462	0	0	0	0	0	0	0	0	0	363 462
204	Subventions d'équipement versées	870 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	870 000
21	Immobilisations corporelles	0	1 414 752	17 755	427 536	148 137	44 994	62 972	100 911	47 287	1 202 719	0	3 467 064
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	200 903	0	2 666 079	0	1 380 995	934 750	15 184	0	513 060	0	5 710 970
151	VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	291 780	0	291 780
152	EQUIPEMENTS SPORTIFS	0	0	0	0	0	278 475	0	0	0	0	0	278 475
153	ENFANCE ET PETITE ENFANCE	0	0	0	634 606	0	99 290	0	15 184	0	0	0	749 079
159	MODULAIRES ECOLES	0	0	0	210 742	0	0	0	0	0	0	0	210 742
165	MISE EN CONFORMITE BATIMENTS	0	50 903	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 903
175	BOIS DES ENFERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	50 000
202101	PLAN DE SAUVEGARDE ET ECOLE NUMERIQUE	0	0	0	1 720 731	0	203 230	50 000	0	0	0	0	1 973 961
202201	ECOLE INTERCOMMUNALE	0	0	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	100 000
21	AMENAGEMENT URBAIN QUARTIER DES BROUETS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	159 371	0	159 371
211	PARCOURS SPORTIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 909	0	11 909
213	RENOVATION CVS Arche en Ciel et le Patio	0	0	0	0	0	0	48 550	0	0	0	0	48 550

MAIRIE DE MANTES LA VILLE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
215	CITY STADE COUVERT	0	0	0	0	0	650 000	0	0	0	0	0	650 000
231	TERRAINS DE PADEL	0	0	0	0	0	150 000	0	0	0	0	0	150 000
232	AUDIT ENERGETIQUE	0	150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150 000
233	MAISON DE SANTE	0	0	0	0	0	0	836 200	0	0	0	0	836 200
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>424 269</b>	<b>33 200</b>	<b>63 200</b>	<b>249 500</b>	<b>0</b>	<b>108 300</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>83 000</b>	<b>0</b>	<b>961 469</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	424 269	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	424 269
041	Opérations patrimoniales	0	33 200	63 200	249 500	0	108 300	0	0	0	83 000	0	537 200

RECETTES													
<b>Total recettes investissement</b>		<b>8 540 000</b>	<b>33 200</b>	<b>63 500</b>	<b>518 600</b>	<b>0</b>	<b>528 000</b>	<b>444 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>439 257</b>	<b>0</b>	<b>10 567 057</b>
Recettes réelles		5 400 000	0	0	269 100	0	420 000	444 500	0	0	356 257	0	6 889 857
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400 000
13	Subventions d'investissement	0	0	0	269 100	0	420 000	444 500	0	0	343 256	0	1 476 856
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 001	0	13 001
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Recettes d'ordre</b>		<b>3 140 000</b>	<b>33 200</b>	<b>63 500</b>	<b>249 500</b>	<b>0</b>	<b>108 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>83 000</b>	<b>0</b>	<b>3 677 200</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	3 140 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 140 000
041	Opérations patrimoniales	0	33 200	63 500	249 500	0	108 000	0	0	0	83 000	0	537 200

FONCTIONNEMENT													
DEPENSES													
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>3 730 573</b>	<b>9 045 269</b>	<b>579 108</b>	<b>6 512 167</b>	<b>1 067 079</b>	<b>3 313 802</b>	<b>1 086 697</b>	<b>1 265 459</b>	<b>82 177</b>	<b>1 668 384</b>	<b>168 442</b>	<b>28 519 157</b>

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
<b>Dépenses réelles</b>		<b>590 573</b>	<b>9 045 269</b>	<b>579 108</b>	<b>6 512 167</b>	<b>1 067 079</b>	<b>3 313 802</b>	<b>1 086 697</b>	<b>1 265 459</b>	<b>82 177</b>	<b>1 668 384</b>	<b>168 442</b>	<b>25 379 157</b>
011	Charges à caractère général	4 000	2 624 099	55 364	2 274 330	318 052	980 187	414 168	276 910	82 177	362 320	118 442	7 510 050
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	5 983 839	523 744	4 171 367	575 383	2 135 315	426 661	988 049	0	1 306 064	0	16 110 421
014	Atténuations de produits	70 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 000
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	14 900	435 710	0	66 470	158 645	197 300	242 608	0	0	0	0	1 115 633
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	410 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	410 000
67	Charges exceptionnelles	35 500	1 620	0	0	15 000	1 000	3 260	500	0	0	50 000	106 880
68	Dot. aux amortissements et provisions	56 173	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56 173
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>3 140 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 140 000</b>
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	3 140 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 140 000
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>22 402 005</b>	<b>729 527</b>	<b>32 470</b>	<b>1 003 554</b>	<b>90 000</b>	<b>243 570</b>	<b>374 000</b>	<b>1 148 943</b>	<b>1 832</b>	<b>122 338</b>	<b>31 000</b>	<b>26 179 239</b>
Recettes réelles		21 977 736	729 527	32 470	1 003 554	90 000	243 570	374 000	1 148 943	1 832	122 338	31 000	25 754 970
013	Atténuations de charges	0	580 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	580 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	28 500	32 470	875 000	25 000	175 220	20 500	179 618	0	65 000	0	1 401 308
73	Impôts et taxes	16 149 939	0	0	0	0	0	0	0	0	57 338	0	16 207 277
74	Dotations et participations	5 783 404	36 807	0	125 354	27 500	68 350	353 500	969 325	0	0	0	7 364 240
75	Autres produits de gestion courante	0	84 220	0	0	37 500	0	0	0	1 832	0	31 000	154 552
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	27 543	0	0	3 200	0	0	0	0	0	0	0	30 743
78	Reprise sur amortissements et provisions	16 850	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 850
<b>Recettes d'ordre</b>		<b>424 269</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>424 269</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	424 269	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	424 269
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		3 730 573,00	9 045 268,56	0,00	0,00	12 775 841,56
Dépenses de l'exercice		3 730 573,00	9 045 268,56	0,00	0,00	12 775 841,56
011	Charges à caractère général	4 000,00	2 624 099,44	0,00	0,00	2 628 099,44
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	5 983 839,12	0,00	0,00	5 983 839,12
014	Atténuations de produits	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	3 140 000,00	0,00	0,00	0,00	3 140 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 900,00	435 710,00	0,00	0,00	450 610,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	410 000,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00
67	Charges exceptionnelles	35 500,00	1 620,00	0,00	0,00	37 120,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	56 173,00	0,00	0,00	0,00	56 173,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		24 741 923,50	729 527,00	0,00	0,00	25 471 450,50
Recettes de l'exercice		22 402 005,32	729 527,00	0,00	0,00	23 131 532,32
013	Atténuations de charges	0,00	580 000,00	0,00	0,00	580 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	424 269,00	0,00	0,00	0,00	424 269,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	28 500,00	0,00	0,00	28 500,00
73	Impôts et taxes	16 149 939,00	0,00	0,00	0,00	16 149 939,00
74	Dotations et participations	5 783 404,00	36 807,00	0,00	0,00	5 820 211,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	84 220,00	0,00	0,00	84 220,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	27 543,32	0,00	0,00	0,00	27 543,32
78	Reprise sur amortissements et provisions	16 850,00	0,00	0,00	0,00	16 850,00
Restes à réaliser – reports		2 339 918,18	0,00	0,00	0,00	2 339 918,18
<b>SOLDE (2)</b>		21 011 350,50	-8 315 741,56	0,00	0,00	12 695 608,94

Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
	020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
<b>DEPENSES (2)</b>	7 886 826,63	279 500,00	484 836,00	153 353,63	30 611,29	208 061,14	2 079,87	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice	7 886 826,63	279 500,00	484 836,00	153 353,63	30 611,29	208 061,14	2 079,87	0,00	0,00
011 Charges à caractère général	2 360 368,24	0,00	51 618,05	103 120,00	30 611,29	76 301,99	2 079,87	0,00	0,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	5 461 055,39	0,00	433 217,95	38 653,63	0,00	50 912,15	0,00	0,00	0,00
014 Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023 <i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 <i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043 <i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	63 783,00	279 500,00	0,00	11 580,00	0,00	80 847,00	0,00	0,00	0,00
656 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	1 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>	666 420,00	0,00	61 807,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice	666 420,00	0,00	61 807,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00
013 Atténuations de charges	580 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 <i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043 <i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70 Produits des services, du domaine, vente	3 500,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73 Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74 Dotations et participations	0,00	0,00	36 807,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75 Autres produits de gestion courante	82 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	-7 220 406,63	-279 500,00	-423 029,00	-153 353,63	-30 611,29	-206 761,14	-2 079,87	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture

078-217803626-20230919-2023IX63PJ1-BF

Reçu le 25/09/2023

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques**

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		579 107.83	0.00	579 107.83
Dépenses de l'exercice		579 107.83	0.00	579 107.83
011	Charges à caractère général	55 363.91	0.00	55 363.91
012	Charges de personnel, frais assimilés	523 743.92	0.00	523 743.92
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00	0.00	0.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser – reports		0.00	0.00	0.00
<b>RECETTES (2)</b>		32 470.00	0.00	32 470.00
Recettes de l'exercice		32 470.00	0.00	32 470.00
013	Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine, vente	32 470.00	0.00	32 470.00
73	Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	0.00	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser – reports		0.00	0.00	0.00
<b>SOLDE (2)</b>		-546 637.83	0.00	-546 637.83

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		0.00	0.00	579 107.83	0.00	0.00

	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	579 107,83	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	55 363,91	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	523 743,92	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	32 470,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	32 470,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	32 470,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	-546 637,83	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 2 – Enseignement - Formation**

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		4 177 421,02	1 593 025,27	0,00	0,00	0,00	741 721,08	6 512 167,37
Dépenses de l'exercice		4 177 421,02	1 593 025,27	0,00	0,00	0,00	741 721,08	6 512 167,37
011	Charges à caractère général	6 054,06	1 528 016,27	0,00	0,00	0,00	740 260,08	2 274 330,41
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 171 366,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 171 366,96
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	65 009,00	0,00	0,00	0,00	1 461,00	66 470,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	33 028,00	0,00	0,00	0,00	970 526,00	1 003 554,00
Recettes de l'exercice		0,00	33 028,00	0,00	0,00	0,00	970 526,00	1 003 554,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	875 000,00	875 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	29 828,00	0,00	0,00	0,00	95 526,00	125 354,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-4 177 421,02	-1 559 997,27	0,00	0,00	0,00	228 804,92	-5 508 613,37

	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		63 515,66	97 756,19	0,00	737 290,08	1 461,00	0,00	0,00	2 970,00
Dépenses de l'exercice		63 515,66	97 756,19	0,00	737 290,08	1 461,00	0,00	0,00	2 970,00
011	Charges à caractère général	42 011,16	76 251,69	0,00	737 290,08	0,00	0,00	0,00	2 970,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	21 504,50	21 504,50	0,00	0,00	1 461,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	11 287,00	0,00	710 000,00	0,00	0,00	0,00	260 526,00
Recettes de l'exercice		0,00	11 287,00	0,00	710 000,00	0,00	0,00	0,00	260 526,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	710 000,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	11 287,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 526,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-63 515,66	-86 469,19	0,00	-27 290,08	-1 461,00	0,00	0,00	257 556,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 3 – Culture**

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		602 269,75	232 476,74	102 970,85	129 362,00	1 067 079,34
Dépenses de l'exercice		602 269,75	232 476,74	102 970,85	129 362,00	1 067 079,34
011	Charges à caractère général	1 851,72	157 135,54	44 702,35	114 362,00	318 051,61
012	Charges de personnel, frais assimilés	441 773,03	75 341,20	58 268,50	0,00	575 382,73
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	158 645,00	0,00	0,00	0,00	158 645,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	37 500,00	0,00	52 500,00	90 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	37 500,00	0,00	52 500,00	90 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	27 500,00	27 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	37 500,00	0,00	0,00	37 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-602 269,75	-194 976,74	-102 970,85	-76 862,00	-977 079,34

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		9 581,72	717,79	222 177,23	0,00	98 426,93	0,00	0,00	4 543,92
Dépenses de l'exercice		9 581,72	717,79	222 177,23	0,00	98 426,93	0,00	0,00	4 543,92
011	Charges à caractère général	9 581,72	717,79	146 836,03	0,00	40 158,43	0,00	0,00	4 543,92
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	75 341,20	0,00	58 268,50	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		2 500,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		2 500,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 500,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-7 081,72	-717,79	-187 177,23	0,00	-98 426,93	0,00	0,00	-4 543,92

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 4 – Sport et jeunesse**

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		559 058,99	769 476,27	1 985 266,55	3 313 801,81
Dépenses de l'exercice		559 058,99	769 476,27	1 985 266,55	3 313 801,81
011	Charges à caractère général	166,59	768 476,27	211 544,38	980 187,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	361 592,40	0,00	1 773 722,17	2 135 314,57
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	197 300,00	0,00	0,00	197 300,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	4 000,00	239 570,00	243 570,00
Recettes de l'exercice		0,00	4 000,00	239 570,00	243 570,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	4 000,00	171 220,00	175 220,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	68 350,00	68 350,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-559 058,99	-765 476,27	-1 745 696,55	-3 070 231,81

Libellé		Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	13 300,00	967 880,41	1 017 386,14	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	13 300,00	967 880,41	1 017 386,14	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	13 300,00	199 436,18	12 108,20	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	768 444,23	1 005 277,94	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	216 650,00	22 920,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	216 650,00	22 920,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	157 000,00	14 220,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 650,00	8 700,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	-9 300,00	-751 230,41	-994 466,14	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 5 – Interventions sociales et santé**

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		25 204,50	1 061 492,61	1 086 697,11
Dépenses de l'exercice		25 204,50	1 061 492,61	1 086 697,11
011	Charges à caractère général	25 204,50	388 963,55	414 168,05
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	426 660,74	426 660,74
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	242 608,00	242 608,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	3 260,32	3 260,32
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	374 000,00	374 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	374 000,00	374 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	20 500,00	20 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	353 500,00	353 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-25 204,50	-687 492,61	-712 697,11

Libellé		Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	25 204,50	1 020 122,61	0,00	41 370,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	25 204,50	1 020 122,61	0,00	41 370,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	25 204,50	348 493,55	0,00	40 470,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	426 660,74	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	242 208,00	0,00	400,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	2 760,32	0,00	500,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	195 000,00	0,00	85 000,00	94 000,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	195 000,00	0,00	85 000,00	94 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	20 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	174 500,00	0,00	85 000,00	94 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	-25 204,50	-825 122,61	0,00	43 630,00	94 000,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 6 – Famille**

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	84 170,20	0,00	0,00	1 181 288,85	1 265 459,05
Dépenses de l'exercice		0,00	84 170,20	0,00	0,00	1 181 288,85	1 265 459,05
011	Charges à caractère général	0,00	84 170,20	0,00	0,00	192 740,23	276 910,43
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	988 048,62	988 048,62
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	63 955,20	0,00	0,00	1 084 988,00	1 148 943,20
Recettes de l'exercice		0,00	63 955,20	0,00	0,00	1 084 988,00	1 148 943,20
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	10 000,00	0,00	0,00	169 618,00	179 618,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	53 955,20	0,00	0,00	915 370,00	969 325,20
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-20 215,00	0,00	0,00	-96 300,85	-116 515,85

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 7 – Logement**

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>2 000,00</b>	<b>80 177,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>82 177,38</b>
Dépenses de l'exercice		2 000,00	80 177,38	0,00	0,00	82 177,38
011	Charges à caractère général	2 000,00	80 177,38	0,00	0,00	82 177,38
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>1 832,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 832,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	1 832,00	0,00	0,00	1 832,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 832,00	0,00	0,00	1 832,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-2 000,00</b>	<b>-78 345,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-80 345,38</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement**

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		1 148 854,15	519 529,65	0,00	1 668 383,80
Dépenses de l'exercice		1 148 854,15	519 529,65	0,00	1 668 383,80
011	Charges à caractère général	4 601,75	357 718,10	0,00	362 319,85
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 144 252,40	161 811,55	0,00	1 306 063,95
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	122 337,72	0,00	122 337,72
Recettes de l'exercice		0,00	122 337,72	0,00	122 337,72
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	57 337,72	0,00	57 337,72
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-1 148 854,15	-397 191,93	0,00	-1 546 046,08

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
<b>DEPENSES (2)</b>		2 990,00	0,00	0,00	1 145 864,15	0,00	0,00	0,00

Libellé		Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
Dépenses de l'exercice		2 990,00	0,00	0,00	1 145 864,15	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	2 990,00	0,00	0,00	1 611,75	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	1 144 252,40	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-2 990,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 145 864,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
	820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
<b>DEPENSES (2)</b>	174 811,15	0,00	0,00	297 297,60	47 420,90	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice	174 811,15	0,00	0,00	297 297,60	47 420,90	0,00	0,00	0,00	0,00
011 Charges à caractère général	12 999,60	0,00	0,00	297 297,60	47 420,90	0,00	0,00	0,00	0,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	161 811,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014 Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>	0,00	122 337,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice	0,00	122 337,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013 Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70 Produits des services, du domaine, vente	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73 Impôts et taxes	0,00	57 337,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74 Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	-174 811,15	122 337,72	0,00	-297 297,60	-47 420,90	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 9 – Action économique**

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		124 469,23	43 972,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 442,17
Dépenses de l'exercice		124 469,23	43 972,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 442,17
011	Charges à caractère général	74 469,23	43 972,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 442,17
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		25 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
Recettes de l'exercice		25 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-99 469,23	-37 972,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-137 442,17

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		2 609 934,02	2 012 316,87	0,00	0,00	4 622 250,89
Dépenses de l'exercice		2 609 934,02	2 012 316,87	0,00	0,00	4 622 250,89
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	210 665,02	0,00	0,00	0,00	210 665,02
040	Opérat° ordre transfert entre sections	424 269,00	0,00	0,00	0,00	424 269,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	33 200,00	0,00	0,00	33 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	363 462,00	0,00	0,00	363 462,00
204	Subventions d'équipement versées	870 000,00	0,00	0,00	0,00	870 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 414 751,91	0,00	0,00	1 414 751,91
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	200 902,96	0,00	0,00	200 902,96
165	MISE EN CONFORMITE BATIMENTS	0,00	50 902,96	0,00	0,00	50 902,96
232	AUDIT ENERGETIQUE	0,00	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		14 404 144,72	33 200,00	0,00	0,00	14 437 344,72
Recettes de l'exercice		8 540 000,00	33 200,00	0,00	0,00	8 573 200,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	3 140 000,00	0,00	0,00	0,00	3 140 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	33 200,00	0,00	0,00	33 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00

	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		5 864 144,72	0,00	0,00	0,00	5 864 144,72
<b>SOLDE (2)</b>		<b>11 794 210,70</b>	<b>-1 979 116,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 815 093,83</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
<b>DEPENSES (2)</b>		1 953 040,08	0,00	0,00	9 299,00	0,00	32 977,79	17 000,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		1 953 040,08	0,00	0,00	9 299,00	0,00	32 977,79	17 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	13 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	363 462,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 375 475,12	0,00	0,00	9 299,00	0,00	12 977,79	17 000,00	0,00	0,00

Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
	020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		200 902,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	MISE EN CONFORMITE BATIMENTS	50 902,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	AUDIT ENERGETIQUE	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>13 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		13 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	13 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MAIRIE DE MANTES LA VILLE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
	020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-1 939 840,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-9 299,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 977,79</b>	<b>-17 000,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques**

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		80 955,34	0,00	80 955,34
Dépenses de l'exercice		80 955,34	0,00	80 955,34
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	63 200,00	0,00	63 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	17 755,34	0,00	17 755,34
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		63 500,00	0,00	63 500,00
Recettes de l'exercice		63 500,00	0,00	63 500,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	63 500,00	0,00	63 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-17 455,34	0,00	-17 455,34

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		12 200,00	0,00	68 755,34	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		12 200,00	0,00	68 755,34	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	12 200,00	0,00	51 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	17 755,34	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		12 500,00	0,00	51 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		12 500,00	0,00	51 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	12 500,00	0,00	51 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-17 755,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 2 – Enseignement - Formation**

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	3 189 314,88	0,00	0,00	0,00	153 799,81	3 343 114,69
Dépenses de l'exercice		0,00	3 189 314,88	0,00	0,00	0,00	153 799,81	3 343 114,69
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	249 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	339 135,69	0,00	0,00	0,00	88 399,98	427 535,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	2 600 679,19	0,00	0,00	0,00	65 399,83	2 666 079,02
153	ENFANCE ET PETITE ENFANCE	0,00	569 205,98	0,00	0,00	0,00	65 399,83	634 605,81
159	MODULAIRES ECOLES	0,00	210 742,26	0,00	0,00	0,00	0,00	210 742,26
202101	PLAN DE SAUVEGARDE ET ECOLE NUMERIQUE	0,00	1 720 730,95	0,00	0,00	0,00	0,00	1 720 730,95
202201	ECOLE INTERCOMMUNALE	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	518 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	518 600,00
Recettes de l'exercice		0,00	518 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	518 600,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MAIRIE DE MANTES LA VILLE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	249 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	269 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>-2 670 714,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-153 799,81</b>	<b>-2 824 514,69</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>4 570,02</b>	<b>4 689,26</b>	<b>0,00</b>	<b>140 374,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 425,00</b>
Dépenses de l'exercice		4 570,02	4 689,26	0,00	140 374,81	0,00	0,00	0,00	13 425,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 570,02	4 689,26	0,00	74 974,98	0,00	0,00	0,00	13 425,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	65 399,83	0,00	0,00	0,00	0,00

	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
153	ENFANCE ET PETITE ENFANCE	0,00	0,00	0,00	65 399,83	0,00	0,00	0,00	0,00
159	MODULAIRES ECOLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202101	PLAN DE SAUVEGARDE ET ECOLE NUMERIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202201	ECOLE INTERCOMMUNALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>269 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	269 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	269 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-4 570,02</b>	<b>264 410,74</b>	<b>0,00</b>	<b>-140 374,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-13 425,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 3 – Culture**

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	136 243,77	11 893,32	0,00	148 137,09
Dépenses de l'exercice		0,00	136 243,77	11 893,32	0,00	148 137,09
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	136 243,77	11 893,32	0,00	148 137,09
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-136 243,77	-11 893,32	0,00	-148 137,09

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		16 518,59	0,00	119 725,18	0,00	11 893,32	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		16 518,59	0,00	119 725,18	0,00	11 893,32	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	16 518,59	0,00	119 725,18	0,00	11 893,32	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-16 518,59</b>	<b>0,00</b>	<b>-119 725,18</b>	<b>0,00</b>	<b>-11 893,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 4 – Sport et jeunesse**

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	1 446 921,33	87 367,58	1 534 288,91
Dépenses de l'exercice		0,00	1 446 921,33	87 367,58	1 534 288,91
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	108 300,00	0,00	108 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	32 990,07	12 004,10	44 994,17
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	1 305 631,26	75 363,48	1 380 994,74
152	EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00	278 474,78	0,00	278 474,78
153	ENFANCE ET PETITE ENFANCE	0,00	23 926,08	75 363,48	99 289,56
202101	PLAN DE SAUVEGARDE ET ECOLE NUMERIQUE	0,00	203 230,40	0,00	203 230,40
215	CITY STADE COUVERT	0,00	650 000,00	0,00	650 000,00
231	TERRAINS DE PADEL	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	528 000,00	0,00	528 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	528 000,00	0,00	528 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00

	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	108 000,00	0,00	108 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	420 000,00	0,00	420 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-918 921,33	-87 367,58	-1 006 288,91

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	84 206,38	3 161,20	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	84 206,38	3 161,20	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 842,90	3 161,20	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	75 363,48	0,00	0,00

	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
152	EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
153	ENFANCE ET PETITE ENFANCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 363,48	0,00	0,00
202101	PLAN DE SAUVEGARDE ET ECOLE NUMERIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	CITY STADE COUVERT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	TERRAINS DE PADEL	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-84 206,38</b>	<b>-3 161,20</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 5 – Interventions sociales et santé**

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		859 083,34	161 138,37	1 020 221,71
Dépenses de l'exercice		859 083,34	161 138,37	1 020 221,71
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	22 500,00	0,00	22 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	383,34	62 588,60	62 971,94
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		836 200,00	98 549,77	934 749,77
202101	PLAN DE SAUVEGARDE ET ECOLE NUMERIQUE	0,00	50 000,00	50 000,00
213	RENOVATION CVS Arche en Ciel et le Patio	0,00	48 549,77	48 549,77
233	MAISON DE SANTE	836 200,00	0,00	836 200,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	444 500,00	444 500,00
Recettes de l'exercice		0,00	444 500,00	444 500,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00

	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	444 500,00	444 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-859 083,34</b>	<b>283 361,63</b>	<b>-575 721,71</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	858 700,00	383,34	161 138,37	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	858 700,00	383,34	161 138,37	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	383,34	62 588,60	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	836 200,00	0,00	98 549,77	0,00	0,00	0,00	0,00
202101	PLAN DE SAUVEGARDE ET ECOLE NUMERIQUE	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	RENOVATION CVS Arche en Ciel et le Patio	0,00	0,00	0,00	48 549,77	0,00	0,00	0,00	0,00
233	MAISON DE SANTE	0,00	836 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MAIRIE DE MANTES LA VILLE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	444 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	444 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	444 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	0,00	-858 700,00	-383,34	283 361,63	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 6 – Famille**

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	116 094,74	116 094,74
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	116 094,74	116 094,74
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	100 911,11	100 911,11
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	15 183,63	15 183,63
153	ENFANCE ET PETITE ENFANCE	0,00	0,00	0,00	0,00	15 183,63	15 183,63
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MAIRIE DE MANTES LA VILLE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-116 094,74</b>	<b>-116 094,74</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 7 – Logement**

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	47 287,23	0,00	0,00	47 287,23
Dépenses de l'exercice		0,00	47 287,23	0,00	0,00	47 287,23
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	47 287,23	0,00	0,00	47 287,23
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MAIRIE DE MANTES LA VILLE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>-47 287,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-47 287,23</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement**

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	1 811 780,82	0,00	1 811 780,82
Dépenses de l'exercice		0,00	1 811 780,82	0,00	1 811 780,82
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	83 000,00	0,00	83 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	13 000,98	0,00	13 000,98
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 202 719,49	0,00	1 202 719,49
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	513 060,35	0,00	513 060,35
151	VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC	0,00	291 780,00	0,00	291 780,00
175	BOIS DES ENFERS	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
21	AMENAGEMENT URBAIN QUARTIER DES BROUETS	0,00	159 371,12	0,00	159 371,12
211	PARCOURS SPORTIFS	0,00	11 909,23	0,00	11 909,23
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	439 256,98	0,00	439 256,98
Recettes de l'exercice		0,00	439 256,98	0,00	439 256,98
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	83 000,00	0,00	83 000,00

	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	343 256,00	0,00	343 256,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	13 000,98	0,00	13 000,98
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>-1 372 523,84</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 372 523,84</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Libellé		Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
151	VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
175	BOIS DES ENFERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	AMENAGEMENT URBAIN QUARTIER DES BROUETS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	PARCOURS SPORTIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>16 156,58</b>	<b>0,00</b>	<b>180 464,27</b>	<b>1 615 159,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		0,00	16 156,58	0,00	180 464,27	1 615 159,97	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>23 000,00</i>	<i>60 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	13 000,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	144 463,29	1 058 256,20	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		<b>0,00</b>	<b>16 156,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>496 903,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
151	VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC	0,00	16 156,58	0,00	0,00	275 623,42	0,00	0,00	0,00	0,00
175	BOIS DES ENFERS	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	AMENAGEMENT URBAIN QUARTIER DES BROUETS	0,00	0,00	0,00	0,00	159 371,12	0,00	0,00	0,00	0,00
211	PARCOURS SPORTIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	11 909,23	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

MAIRIE DE MANTES LA VILLE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
	820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>316 000,98</b>	<b>123 256,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	316 000,98	123 256,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	23 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	280 000,00	63 256,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	13 000,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>-16 156,58</b>	<b>0,00</b>	<b>135 536,71</b>	<b>-1 491 903,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 9 – Action économique**

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MAIRIE DE MANTES LA VILLE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS</b>	<b>A4</b>

**A4 – ETAT DES PROVISIONS**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions. pour risques et charges (2)	31 800,00		16 850,00	48 650,00	16 850,00	31 800,00
contentieux RH	0,00	11/04/2018	2 500,00	2 500,00	2 500,00	0,00
contentieux RH	0,00	22/07/2020	9 350,00	9 350,00	9 350,00	0,00
contentieux urba	0,00	22/07/2020	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00
contentieux Projet	8 400,00	19/09/2023	0,00	8 400,00	0,00	8 400,00
contentieux urba	16 500,00	19/09/2023	0,00	16 500,00	0,00	16 500,00
contentieux Technique	6 900,00	19/09/2023	0,00	6 900,00	0,00	6 900,00
<b>Provisions pour dépréciation (2)</b>	<b>25 272,99</b>		<b>0,00</b>	<b>25 272,99</b>	<b>0,00</b>	<b>25 272,99</b>
créances douteuses	25 272,99	19/09/2023	0,00	25 272,99	0,00	25 272,99
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>57 072,99</b>		<b>16 850,00</b>	<b>73 922,99</b>	<b>16 850,00</b>	<b>57 072,99</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>D1</b>

**D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES :

Pour : 27

Contre : 6

Abstentions : 0

Date de convocation : 13/09/2023

Présenté par Monsieur le Maire Sami DAMERGY (1),

A Mantes-la-Ville, le 19/09/2023

Monsieur le Maire Sami DAMERGY,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Mantes-la-Ville, le 19/09/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BEN CHATER Rachida	
BENHACOUN Ari	
BERTO Bruno	
CHIODELLI Denis	
CISSE Diaguilly	
COGONI Guy	
DAMERGY Sami	
DIOP Fatimata	
DRENEUC Jean-Loïc	
EL ASRI Sabah	
ENNOUNI Hassan	
FONTAINE Olivier	
GENEIX Monique	
GICQUEL Maryvonne	
GOUJU Vanessa	
GUILLAUME Martine	
HOUP PLOUVIEZ Marie-Nicole	
IHIA Aïcha	
JEULAND Sylvie	
KOSSOKO Thidjane Bernard	
LAROCHE Philippe	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES****IV**  
**D2**

LE CAM Alain	
LOUALI Brahim	
MORIN Laurent	
MOUMMAD Hassna	
NAUTH Cyril	
PEREIRA Nathalie	
PEULVAST-BERGEAL Annette	
ROBISE Stéphane	
SABINO Cécilia	
SEBAYASHI Josyane	
SERRAKH Sadik	
SOUMARE Maimouna	
TESSON Vincent	
ZAÏTAR Aziz	

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire Sami DAMERGY (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES :

Pour : 27

Contre : 6

Abstentions : 0

Date de convocation : 13/09/2023

Présenté par Monsieur le Maire Sami DAMERGY (1),

A Mantes-la-Ville, le 19/09/2023

Monsieur le Maire Sami DAMERGY,



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire



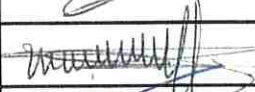




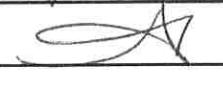



A Mantes-la-Ville, le 19/09/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BEN CHATER Rachida	
BENHACOUN Ari	
BERTO Bruno	
CHIODELLI Denis	
CISSE Diaguilly	
COGONI Guy	
DAMERGY Sami	
DIOP Fatimata	
DRENEUC Jean-Loïc	
EL ASRI Sabah	
ENNOUNI Hassan	
FONTAINE Olivier	
GENEIX Monique	
GICQUEL Maryvonne	
GOUJU Vanessa	
GUILLAUME Martine	
HOUPE PLOUVIEZ Marie-Nicole	
IHIA Aïcha	
JEULAND Sylvie	
KOSSOKO Thidjane Bernard	
LAROCHE Philippe	

du le 25/09/2023

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

LE CAM Alain	
LOUALI Brahim	
MORIN Laurent	
MOUMMAD Hassna	
NAUTH Cyril	
PEREIRA Nathalie	
PEULVAST-BERGEAL Annette	
ROBISE Stéphane	
SABINO Cécilia	
SEBAYASHI Josyane	
SERRAKH Sadik	
SOUMARE Maimouna	
TESSON Vincent	
ZAITAR Aziz	

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire Sami DAMERGY (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

transmis en préfecture  
et publication le 25/09/2023

de faire,  
  
Sami DAMERGY

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE  
MONSIEUR LE MAIRE  
DANS LE CADRE DU  
JUMELAGE AVEC LA  
COMMUNE DE  
NEUNKIRCHEN EN  
ALLEMAGNE**

**Date de convocation :  
Mercredi 13 septembre 2023**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux : 35**  
En Exercice : 35  
Présents : 29  
Représentés : 4  
Votants : 33

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-64**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du Mardi 19 septembre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le mardi 19 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur LE CAM et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Madame SOUMARE, Madame SEBAYASHI, Monsieur ENNOUNI et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI  
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Déplacement de Monsieur le Maire dans le cadre du  
jumelage avec la commune de Neunkirchen en  
Allemagne**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE  
MONSIEUR LE MAIRE  
DANS LE CADRE DU  
JUMELAGE AVEC LA  
COMMUNE DE  
NEUNKIRCHEN EN  
ALLEMAGNE**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-64**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 25/09/2023

Le Maire



Vu l'article 3 de l'arrêté du 26 février 2019 fixant des indemnités journalières allouées à cet effet ;

Considérant la nécessité pour Mr le Maire de se rendre en Allemagne dans le cadre du jumelage entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser le mandat spécial au Maire, Monsieur Sami DAMERGY.

**Article 2 :**

D'autoriser :

- le remboursement des frais de transports sur présentation des justificatifs ;
- le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et restauration selon l'article 3 de l'arrêté du 26 février 2019, d'un montant de 164 € d'indemnité journalière, soit 492 € pour la durée du séjour.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

**Article 4 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 19 septembre 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**CONSTITUTION ET  
REPRISE DE  
PROVISIONS SUR  
L'EXERCICE 2023**

**Date de convocation :**  
**Mercredi 13 septembre 2023**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : 35  
Présents : 29  
Représentés : 4  
Votants : 33

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-65**

**VILLE DE MANTES-LA-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du Mardi 19 septembre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le mardi 19 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur LE CAM et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Madame SOUMARE, Madame SEBAYASHI, Monsieur ENNOUNI et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI  
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Constitution et reprise de provisions sur l'exercice  
2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 2018-IV-28 de 2018 portant constitution provisions pour risque « contentieux » d'un montant de 80 000 € sur le budget principal ;

**OBJET :**

**CONSTITUTION ET  
REPRISE DE  
PROVISIONS SUR  
L'EXERCICE 2023**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-65**

Vu la délibération n° 2020-VII-45 de 2020 portant constitution provisions pour risque « contentieux » d'un montant de 14 350 € sur le budget principal ;

Vu le budget principal 2023 voté le 11 avril 2023 ;

Vu la Décision Modificative n° 1 du 19 septembre 2023 ;

Considérant la liste des contentieux en cours à provisionner sur l'exercice 2023 ;

Considérant la transmission par le comptable public d'un état de provisionnement des créances en date 15 juin 2023 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE (pouvoir), Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Décide la constitution des provisions suivantes sur le budget principal pour un montant total de 56 172,99 € (Cinquante-six mille cent soixante-douze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)

- Une provision pour créances douteuses d'un montant de 25 272,99 € (vingt-cinq mille deux cent soixante-douze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) ;
- Une provision pour contentieux d'un montant de 30 900 € (Trente mille et neuf cent euros).

**Article 2 :**

Décide la reprise des provisions suivantes sur le budget principal pour un montant total de 16 850 € (seize mille huit cent cinquante euros) :

- Reprendre la provision constituée en 2018 pour un montant de 2 500 € (délibération n° 2018-IV-28 initialement de 80 000 €), en effet le contentieux est clôturé en faveur de la Mairie de Mantes-la-Ville ;
- Reprendre les provisions constituées en 2020 d'un montant de 14 350 € (délibération n°2020-VII-45), en effet le risque n'est plus s'actualité

**Article 3 :**

Précise que les crédits sont inscrits au budget concerné sur l'exercice 2023, au chapitre 68 articles 6815 et 6517 et au chapitre 78 article 7817 (nomenclature M14).

**Article 4 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET :**

**CONSTITUTION ET  
REPRISE DE  
PROVISIONS SUR  
L'EXERCICE 2023**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-65**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 25/09/2023

Le Maire



**Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 19 septembre 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

  
Sami DAMERGY

Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-  
LA-JOLIE

**OBJET :**

**FIXATION DE TAUX DE  
VACATION HORAIRE**

**Date de convocation :**  
**Mercredi 13 septembre 2023**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : **35**  
Présents : 29  
Représentés : 4  
Votants : 33

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-66**

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 19 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur LE CAM et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Madame SOUMARE, Madame SEBAYASHI, Monsieur ENNOUNI et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SABAYASHI donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI  
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Fixation de taux de vacation horaire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il s'avère nécessaire l'intervention de vacataires rémunérés sous forme de vacation horaire,

**OBJET :**

**FIXATION DE TAUX DE  
VACATION HORAIRE**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-66**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 25/09/2023

Le Maire



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De créer le taux de vacation horaire suivant pour l'animation des projets jeunesse à l'échelle de la commune :

- 16,80€ bruts, indemnité de congés payés incluse

**Article 2 :**

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 19 septembre 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Samj DAMERGY

Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-  
LA-JOLIE

**OBJET :**

**ADAPTATION DU  
TABLEAU DES POSTES  
BUDGETAIRES :  
CREATION DE POSTES**

**Date de convocation :**  
Mercredi 13 septembre 2023

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : 35  
Présents : 29  
Représentés : 4  
Votants : 33

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-67**

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 19 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur LE CAM et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Madame SOUMARE, Madame SEBAYASHI, Monsieur ENNOUNI et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMAER donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI  
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Adaptation du tableau des postes budgétaires :  
création de postes**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois pour répondre aux besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE (pouvoir), Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH

**OBJET :**

**ADAPTATION DU  
TABLEAU DES POSTES  
BUDGETAIRES :  
CREATION DE POSTES**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-67**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 25.10.2023

Le Maire



**DECIDE**

**Article 1er :**

De créer le poste suivant :

- La création d'un (1) emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet, à compter du 20 septembre 2023 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : médico-sociale

Cadre d'emploi : auxiliaire de puériculture

Grade : auxiliaire de puériculture de classe supérieure

- ancien effectif : 8

- **nouvel effectif : 9**

- La création d'un (1) emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 27h30 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 0

- **nouvel effectif : 1**

- La création d'un (1) emploi permanent de rédacteur, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur

Grade : rédacteur

- ancien effectif : 9

- **nouvel effectif : 10**

**Article 2 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

**Article 3 :**

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 19 septembre 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

Tableau des effectifs Mantes-la-Ville au 01/08/2023		Postes budgétaires					Postes pourvus
GRADES ou EMPLOIS	catégorie	TOTAL	durée hebdo	A	B	C	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>							
Directeur général des services	HC	1					1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>COLLABORATEUR DE CABINET</b>							
Collaborateur de cabinet	HC	1					1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>							
Attaché hors classe	A	1	35	1			0
Attaché principal	A	2	35	2			0
Attaché	A	22	35	22			12
Rédacteur principal de 1ère classe	B	9	35		9		9
Rédacteur principal de 2ème classe	B	10	35		10		2
Rédacteur	B	9	35		9		6
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	12	35			12	11
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	21	35			21	20
Adjoint administratif	C	32	35			32	17
<b>TOTAL</b>		<b>118</b>		<b>25</b>	<b>28</b>	<b>65</b>	<b>77</b>
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>							
Ingénieur principal	A	1	35	1			1
Ingénieur	A	2	35	2			2
Technicien principal de 1ère classe	B	4	35		4		2
Technicien principal de 2ème classe	B	1	35		1		1
Technicien	B	11	35		11		10
Agent de maîtrise principal	C	9	35			9	8
Agent de maîtrise	C	7	35			7	4
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	10	35			10	10
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	35			35	29
		1	28			1	1
		77	35			77	67
		1	34			1	1
		3	32			3	3
		1	31			1	1
		1	29			1	1
		2	28			2	1
		3	26			3	2
		14	24			14	11
		4	23			4	4
		1	22			1	1
		1	20			1	0
		1	18			1	1
		1	17,5			1	0
<b>TOTAL</b>		<b>191</b>		<b>3</b>	<b>16</b>	<b>172</b>	<b>161</b>
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>							
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	35	1			1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1	35	1			0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	8	35			8	8
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	5	35			5	4
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
<b>SECTEUR SOCIAL</b>							
Educateur de jeunes enfants exceptionnelle	A	5	35	5			4
Educateur de jeunes enfants	A	8	35	8			2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	12	35			12	11
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	16	35			16	10
<b>TOTAL</b>		<b>41</b>		<b>13</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>27</b>
<b>SECTEUR SPORTIF</b>							
Educateur territorial principal de 1ère classe des APS	B	1	35		1		1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>SECTEUR CULTUREL</b>							
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	35		1		1
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	35		1		1
Assistant de conservation	B	1	35		1		0
Adjoint du patrimoine	C	2	35			2	2
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>		<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
<b>SECTEUR ANIMATION</b>							
Animateur principal de 1ère classe	B	1	35		1		0
Animateur principal de 2ème classe	B	1	35		1		1
Animateur	B	8	35		8		8
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	35			2	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	6	35			6	6
Adjoint d'animation	C	34	35			34	25
		4	28			4	4
		5	24			5	3
		1	16			1	0
		6	15			6	1
		4	7			4	2
<b>TOTAL</b>		<b>72</b>		<b>0</b>	<b>10</b>	<b>62</b>	<b>52</b>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>							
Brigadier-chef principal	C	4	35			4	4
Gardien-brigadier	C	6	35			6	3
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>455</b>		<b>43</b>	<b>58</b>	<b>352</b>	<b>344</b>

**Département des  
YVELINES**

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRES  
DE L'ETAT DANS LE  
CADRE DES VIOLENCES  
URBAINES**

**Date de convocation :  
Mercredi 13 septembre 2023**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : 35  
Présents : 29  
Représentés : 4  
Votants : 33

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-68**

**VILLE DE MANTES-LA-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du Mardi 19 septembre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le mardi 19 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur LE CAM et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Madame SOUMARE, Madame SEBAYASHI, Monsieur ENNOUNI et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SABAYASHI donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI  
Monsieur FONTAINEN donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Demande de subvention auprès de l'Etat dans le  
cadre des violences urbaines**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L. 211-10 ;

Vu le Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu la Circulaire Interministérielle NOR IOML2319048J du 07 juillet 2023 ;

Considérant la demande de subvention auprès de l'état, dans le cadre du fonds dédiés aux collectivités ayant

**OBJET :**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRES  
DE L'ÉTAT DANS LE  
CADRE DES VIOLENCES  
URBAINES**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-68**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 21/09/23

Le Maire



subies des dégâts à l'occasion et en lien direct avec les violences urbaines survenues après le 27 Juin 2023 ;

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville s'inscrit dans une démarche de réparations des biens publics suite aux dégradations liés aux violences urbaines survenues après le 27 Juin 2023 ;

Considérant que le bien éligible à ce dispositif est :

***La cantine de l'établissement scolaire des Merisiers***

Considérant que la ville a jusqu'au 30 septembre 2023 pour adresser sa demande de subvention au représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que cette demande n'est soumise à aucun formalisme particulier et peut prendre la forme d'un simple courriel, pouvant être complété par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès, de l'Etat dans le cadre des fonds dédiés aux collectivités ayant subis des dégâts à l'occasion et en lien direct avec les violences urbaines survenues après le 27 Juin 2023.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

**Article 3 :**

Dit que les recettes seront versées au budget.

**Article 4 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 19 septembre 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**CONVENTION DE  
DELEGATION  
D'ENTRETIEN DE LA  
VOIRIE**

**Date de convocation :  
Mercredi 13 septembre 2023**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : 35  
Présents : 29  
Représentés : 4  
Votants : 33

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-69**

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 19 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur LE CAM et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Madame SOUMARE, Madame SEBAYASHI, Monsieur ENNOUNI et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SABAYASHI donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI  
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Convention de délégation d'entretien de la voirie**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5215-20, L.5215-28 et L.1111-8,

Vu l'arrêté n° 201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et

**OBJET :**  
  
**CONVENTION DE  
DELEGATION  
D'ENTRETIEN DE LA  
VOIRIE**

**N° DELIBERATION:  
N° 2023-IX-69**

dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion «Grand Paris Seine Oise»,

Vu l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Oise en Communauté urbaine,

Vu la délibération du conseil municipale 2015-XII-144 du 17 décembre 2015 portant sur les conventions de gestion avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Considérant la demande de la Ville de reprendre sur le plan fonctionnellement l'exercice de la propreté urbaine et de l'entretien des espaces verts à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que les dépenses engagées pour l'exercice de ces compétences CU sur le plan de la propreté urbaine voirie et des espaces verts seront remboursées par la Communauté urbaine dans la limite du montant des Attributions de Compensation nettes de fonctionnement, soit un montant total de 746 140€ par an,

Considérant le projet de convention de délégation d'entretien de la voirie et ses annexes, jointes à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le projet de convention de délégation d'entretien de la voirie, et ses annexes, joints à la présente délibération, définissant les conditions d'exercice par la commune de la propreté urbaine et de l'entretien des espaces verts à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2 :**

Précise que les dépenses engagées pour l'exercice de ces composantes de la compétence voirie seront remboursées par la Communauté urbaine dans la limite du montant des Attributions de Compensation nettes de fonctionnement, soit un montant total de 746 140€ par an.

**Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

**OBJET :**

**CONVENTION DE  
DELEGATION  
D'ENTRETIEN DE LA  
VOIRIE**

Ainsi fait et délibéré, le 19 septembre 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après  
lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-69**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 25/09/2023

Le Maire





## CONVENTION DE DELEGATION D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

### ENTRE D'UNE PART :

**La Commune de MANTES-LA-VILLE**, dont le siège est situé place de la mairie 78211 MANTES-LA-VILLE,

Représentée par son Maire en exercice Monsieur Sami DAMERGY, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n° 2020-VII-9 du 03 juillet 2020

Ci-après dénommée « **La Commune** »

### D'AUTRE PART :

**La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise**, dont le siège social est situé Immeuble Autoneum, rue des chevries à Aubergenville (78410),

Représentée par Madame Cécile ZAMMIT POPESCU en qualité de Président, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20-04.0 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire,

Ci-après dénommée « **La Communauté urbaine** »

### Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise est compétente, au titre de ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, de la signalisation, des parcs et aires de stationnement, conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette compétence est exercée dans son intégralité par la Communauté urbaine conformément à ses statuts, sur les voies relevant du domaine public routier communautaire, situées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'agglomération et sur les accessoires indissociables de ces voies.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » a modifié les dispositions de l'article L. 5215-20 I du CGCT relatif aux compétences des communautés urbaines en matière de voirie.

Ce texte prévoit notamment la possibilité pour les communautés urbaines de « déléguer à ses Communes membres, par convention, la gestion de tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie dont elle a la charge. La compétence ainsi déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Communauté urbaine .

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leur assemblée délibérante, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté urbaine sur la Commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée ».

Lors de la Conférence des Maires du 12 mai 2022, il a été décidé de ne pas retenir d'intérêt communautaire mais de travailler sur les modalités d'exercice d'une partie de la compétence voirie en fonctionnement en proximité, dans le cadre d'un groupe de travail dédié. Ce groupe de travail a été mis en place afin de travailler sur la possibilité de confier contractuellement aux Communes qui le demanderaient la gestion de l'entretien de la voirie.

Afin de préserver une cohérence dans l'exercice de cette compétence, des blocs d'activités ont été définis comme suit :

- la propreté urbaine ;
- l'entretien des espaces verts sur les dépendances du domaine public routier communautaire ;
- l'entretien courant de la voirie.

Le contenu de ces blocs d'activités est détaillé à l'article 4.

La Commune peut se voir confier la propreté urbaine et / ou l'entretien des espaces verts indépendamment de l'entretien courant de la voirie. Elle ne pourra pas en revanche se voir confier l'entretien courant de la voirie indépendamment des missions de propreté urbaine et d'entretien des espaces verts.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention (ci-après « **CONVENTION** ») a pour objet de confier à la Commune la gestion de :

- La propreté urbaine,
- L'entretien des espaces verts.

Les prestations ci-dessus listées sont confiées à la Commune, à l'exclusion de toute autre.

#### **ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA CONVENTION**

---

La Commune exerce les missions qui lui sont confiées sur la voirie communautaire. Elle intervient à ce titre sur les voies relevant du domaine public routier communautaire, situées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'agglomération et sur les accessoires indissociables de ces voies ainsi que sur les aires de stationnement communautaires.

Les missions définies en objet sont réalisées au nom et pour le compte de la Communauté urbaine et selon les modalités techniques définies à l'article 4 ci-dessous. La présente convention n'opère en aucun cas transfert de compétence de la Communauté urbaine vers la Commune. La Communauté urbaine demeure autorité organisatrice de la compétence.

Le maire conserve ses pouvoirs de police générale concernant « Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements »<sup>1</sup> ainsi que l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

L'entretien de l'éclairage public, la gestion des ouvrages d'art, les travaux de voirie relevant du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie de la Communauté urbaine, les permissions de voirie, les avis émis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme et arrêtés d'alignement, l'entretien des zones d'activités économiques sont exclus de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

---

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de six mois précédant son échéance annuelle et à l'issue d'une période ferme d'un an. La dénonciation prendra effet à l'expiration du délai de six mois suivant la réception de ladite lettre recommandée.

Une réunion sera organisée entre les parties au cours des deux premières semaines du mois de septembre précédant la prise d'effet de la convention afin de s'assurer de l'adéquation et de la suffisance des moyens mis en œuvre par la commune en vue de l'exercice des activités déléguées. L'insuffisance manifeste des moyens pourra conduire à la résiliation de la convention dans les conditions prévues par l'article 10.

La convention pourra être renouvelée de manière expresse. La Commune informera la Communauté urbaine **avant le 30 juin 2026** de sa volonté de renouveler ou non la présente convention.

### **ARTICLE 4 : MODALITES TECHNIQUES DE GESTION DU SERVICE**

---

#### **Article 4.1 : Dispositions générales**

La Commune mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des tâches concourant aux missions qui lui sont confiées dans le respect des règles en vigueur applicables à ces activités. A ce titre, elle s'assurera du respect par ses agents ou par les entreprises qu'elle mandate de la réglementation en matière de protection et d'hygiène du travail notamment, du port des équipements de protection individuelle et de sécurité pendant les heures de travail.

Dans un souci de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures concernées, la Communauté urbaine pourra solliciter la Commune pour des interventions dont la nécessité résulte d'un défaut de conformité ou de sécurité, d'un constat de défaillance ou dans tous les cas où une inexécution ou une mauvaise exécution serait constatée sur son territoire.

La Commune réalisera les missions qui lui seront confiées afin d'atteindre les objectifs fixés et définis à l'article 7 de la présente convention.

Afin de réaliser les missions qui lui sont confiées, la Commune s'engage à respecter les modalités techniques suivantes :

---

<sup>1</sup> Article L. 2212-2 du CGCT.

#### **Article 4.2 : La gestion de la propreté urbaine**

La gestion relative à la propreté urbaine s'entend par la réalisation sur les espaces publics communautaires des missions relevant de :

- La propreté urbaine manuelle ;
- La propreté urbaine mécanique ;
- La gestion et le traitement des déchets abandonnés.

Les différentes missions réalisées par la Commune sont :

- Le balayage manuel des trottoirs ;
- Le vidage des corbeilles, collecte et traitement des déchets ;
- Le désherbage sur l'ensemble du domaine public routier communautaire situé sur le territoire de la Commune ;
- Le ramassage des feuilles sur l'ensemble du domaine public routier communautaire situé sur le territoire de la Commune ;
- La collecte et le traitement des déchets abandonnés sur voirie communautaire et ne répondant pas au règlement de collecte ;
- Le nettoyage des grilles d'avaloirs ;
- Le balayage mécanique des voiries communautaires, y compris le soufflage des trottoirs ;
- Le lavage des espaces communautaires si nécessaire ;
- L'enlèvement des graffitis ou autres dégradations sur espaces publics communautaires ;
- Le maintien en propreté des points d'apport volontaire (PAV) et de leurs abords ;
- Le traitement de tous les déchets issus des activités susvisées sera réalisé par la Commune.

Les activités suivantes sont exclues du dispositif conventionnel :

- L'implantation de nouvelles corbeilles de rue ;
- Les interventions de propreté sur les voiries communautaires à la suite de manifestations communales dans la mesure où elles relèvent de la compétence communale ;
- Les interventions de propreté sur des espaces communaux ou privés.

#### **Article 4.3 : La gestion de l'entretien des espaces verts**

La gestion de l'entretien des espaces verts des dépendances du patrimoine routier communautaire s'exerce à un rythme correspondant à un niveau de service compatible avec les enjeux du territoire. Elle a pour ambition de sécuriser les espaces publics.

Les différentes missions réalisées par la Commune sont :

- La tonte : à hauteur de six tontes annuelles ;
- Le fauchage, le débroussaillage : à hauteur de deux fauchages et débroussaillages annuels ;
- L'entretien du patrimoine arboré, comprenant l'élagage, les remontées de couronne, l'entretien des pieds d'arbres, le passage de lamier : il est convenu que seuls les arbres d'alignement en accotement de voirie communautaire sont concernés.

Il est rappelé que l'entretien des haies et espaces fleuris est à la charge exclusive de la Commune et n'entre pas dans l'objet de la présente convention, conformément à la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2021-05-20\_03 du 20 mai 2021 précisant la consistance du domaine public routier communautaire, en particulier son annexe.

La Commune remettra semestriellement un compte-rendu d'activité à la Communauté urbaine, détaillant les moyens humains, matériels et les interventions réalisées au titre de la présente convention.

#### **Article 4.4 : Contrats concourant à la réalisation des missions**

La Commune dispose de la faculté d'assurer en régie la réalisation des prestations confiées, d'utiliser les contrats dont elle dispose ou de passer de nouveaux marchés publics.

Dans le cas où elle déciderait de passer ses propres marchés publics, la Communauté urbaine en tant qu'autorité organisatrice sera destinataire, en amont de la passation du marché, des prescriptions techniques définies par la Commune.

La Commune prend toutes décisions et actes et effectue toutes tâches matérielles se rapportant à la conclusion des conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées dans le respect des règles applicables auxdites conventions.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention elle fera son affaire de la résiliation des conventions qu'elle aurait passées pour la réalisation des missions prévues à l'article 1 sans que la Communauté urbaine n'en soit inquiétée.

#### **ARTICLE 5 : INFORMATION DES HABITANTS**

---

Un mois avant la prise d'effet de la convention, la Commune s'engage à informer sa population des nouvelles modalités de gestion de l'entretien de la voirie sur sa commune. A ce titre, elle précisera notamment les activités qui lui sont déléguées ainsi que les changements éventuels de gestion dans tout support de communication institutionnelle de son choix. Cette communication sera également envoyée par la Commune, à titre d'information, à la Communauté urbaine.

#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

---

##### **6.1 : Compensation des dépenses exposées**

La Commune réalise les prestations listées à l'article 1 et détaillées à l'article 4 pour le compte de la Communauté urbaine dans le respect des règles financières, budgétaires et de la comptabilité publique, telles que prévues par les instructions budgétaires et comptables M14 et M57 et par le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. La réalisation de ces prestations ne donne lieu à aucune rémunération.

Les dépenses et les recettes éventuelles liées aux missions relevant de la présente convention feront l'objet d'une comptabilisation dans le budget principal de la Commune, de manière à permettre l'élaboration de bilans financiers relatifs à l'exécution de la convention.

Les missions et tâches confiées à la Commune sont exécutées en contrepartie d'un remboursement des charges exposées. Leur montant annuel, toutes taxes comprises, a été estimé au regard du montant des attributions de compensation nettes versées par la Commune à la Communauté urbaine, pour les activités définies à l'article 1 de la présente convention. A titre d'information, le calcul des attributions de compensation nettes de la Commune, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, est présenté dans l'annexe 1 de la présente convention.

Le remboursement couvrira les dépenses exposées dans la limite annuelle de 746 140 € (sept cent quarante-six mille cent quarante euros) toutes charges comprises, non reportable d'une année sur l'autre.

Concernant les achats de matériels amortissables nécessaires à la réalisation des prestations, la Communauté urbaine procédera au remboursement du montant annuel des amortissements conformément aux règles fixées par la délibération CC\_18\_09\_27\_22 du Conseil communautaire du 27 septembre 2018, présentée en annexe 2, sur la durée restant à courir de la présente convention.

En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, l'engagement de dépenses supplémentaires par la Commune relevant des activités déléguées pourra toutefois être réalisé sur sa proposition et avec accord express préalable de la Communauté urbaine. Elle rendra compte financièrement de ces dépenses dans le compte-rendu semestriel technique et financier mentionné à l'article 8.

## 6.2 : Règlement des dépenses

La Communauté urbaine procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation par la Commune du compte-rendu semestriel d'activité accompagné d'un décompte semestriel des opérations réalisées, d'une copie des factures ou de tout autre pièce justificative. La commune exécute la présente convention dans la limite du montant annuel identifié à l'article 6.1. Le montant de la compensation ne peut jamais dépasser le montant des dépenses réellement exposées.

Les dépenses seront remboursées toutes charges comprises (TTC) à la Commune. La Communauté urbaine procédera au recouvrement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses éligibles. Ainsi, la comptabilisation au sein de la Commune des dépenses relatives à la convention doit être effectuée TTC.

## ARTICLE 7 : OBJECTIFS A ATTEINDRE EN MATIERE DE QUALITE DE SERVICE RENDU ET DE PERENNITE DES INFRASTRUCTURES

---

La Communauté urbaine fixe comme objectif à la Commune d'assurer la gestion de l'entretien des voiries communautaires **en maintenant a minima les prestations actuelles**, de façon à garantir la sécurité des usagers et la pérennité des infrastructures.

### 7.1 : Définition des prestations à réaliser

Les prestations suivantes devront être réalisées selon les quantités indiquées à l'article 7.2. Cette liste de tâches n'est pas exhaustive et peut être abondée pour répondre à l'obligation de résultat attendue par la Communauté urbaine.

#### Pour la propreté urbaine :

- **Balayage manuel** des dépendances communautaires avec ramassage et mise en sac des déchets, à l'aide de brouettes, de pelles et balais, ou d'aspirateurs urbains.
  - ✓ Un déchet se définit comme un détritrus de toute nature et de toute taille y compris le verre (utilisation de pinces adaptées) situé sur le sol ou déposé sur un équipement des espaces publics (haut d'un muret, un banc, etc.) :
  - ✓ Papiers, cartons, canettes, plastiques, branches ou brindilles, etc.
  - ✓ Poussières et sables.

Cette prestation comprend notamment les tâches suivantes :

- ✓ La collecte des corbeilles de rue (vidage et nettoyage si besoin) ;
- ✓ Le nettoyage des déjections canines ;
- ✓ Le rechargement des distributeurs de sacs pour déjection ;
- ✓ Le désherbage manuel courant par le binage des caniveaux, des bordures de trottoirs, des joints de dalles, des pourtours de bornes, des potelets et candélabres, des pourtours d'arbres d'alignements et des espaces en terre des trottoirs et tout autre revêtement des dépendances ;

- Il s'agit d'une action quotidienne qui peut être renforcée suivant la saison par des actions de désherbage mécanique ;
- ✓ Le ramassage des déchets situés sous et au-dessus des grilles d'arbres ;
- ✓ La gestion (évacuation et traitement) des déchets collectés ou produits lors des actions de « balayage manuel » décrites ci-dessus.

- **Ramassage, évacuation et traitement de dépôts de déchets abandonnés**

Cette prestation comprend notamment les tâches suivantes :

- ✓ L'enlèvement, l'évacuation et le transport de dépôts de déchets abandonnés sur les voiries communautaires, y compris aux abords des points d'apport volontaire (PAV) de déchets ;
- ✓ Le nettoyage du site après le ramassage des déchets, notamment l'enlèvement des bris de verre ou autres débris restant au sol.

- **Ramassage des feuilles mortes** sur les chaussées et les dépendances du domaine public routier communautaire.
- **Désherbage, la priorité sera donnée aux techniques curatives alternatives mécaniques ou thermiques.**

Ces prestations sont complémentaires au désherbage manuel courant effectué par binage :

- ✓ Le désherbage alternatif curatif ;
- ✓ Le désherbage par application de produits de biocontrôle, de produits utilisables en agriculture biologique, ou de produits à faibles risques ;
- ✓ La gestion (évacuation et traitement) des déchets collectés ou produits par les prestations.

- **Balayage mécanique des voiries communautaires :**

Le balayage mécanique des voiries sera réalisé à une fréquence permettant le maintien en propreté des voies concernées.

Lors des prestations de balayage mécanique, un soufflage mécanique des trottoirs sera mis en œuvre afin de garantir un état optimal de la voirie.

- **Le lavage des espaces communautaires si nécessaire :**

Si cela s'avère nécessaire, le lavage des espaces communautaires sera réalisé par la Commune. L'enlèvement des graffitis ou autres dégradations sur espaces publics communautaires est également inclus dans la présente convention.

**Pour l'entretien des espaces verts :**

- **Tontes des espaces enherbés :**

La Commune devra réaliser au titre de la présente convention un maximum de six tontes annuelles sur les espaces enherbés en accotement de voiries communautaires. Elle devra favoriser au maximum la gestion différenciée des espaces.

- **Fauchage des accotements de voirie :**

Les espaces concernés par un fauchage seront identifiés par la Communauté urbaine et la Commune. Ces espaces seront fauchés au maximum deux fois par an.

- **Entretien du patrimoine arboré en accotement de voirie :**

Ces prestations comprennent l'élagage, les remontées de couronne, l'entretien des pieds d'arbres, le passage de lamier.

Toutes les interventions sur le patrimoine arboré devront être réalisées par un personnel qualifié, dans le respect du sujet et en adaptant la prestation à l'essence concernée.

Les déchets engendrés par les activités d'entretien des espaces verts devront être ramassés afin de ne pas dégrader l'état de propreté des espaces. Le traitement de ces déchets fait partie intégrante de la présente convention.

Il est précisé que la Commune ne peut porter atteinte à l'intégrité d'un sujet sans un accord préalable de la Communauté urbaine, sauf en cas de danger grave et imminent portant atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

## 7.2 : Fréquences attendues des prestations

Pour la propreté manuelle, les prestations attendues sont quantifiées dans le tableau suivant :

Prestation	Fréquences d'intervention préventive indicatives	Interventions curatives indicatives	Indicateurs d'activité
Vidage des corbeilles communautaires	Quartiers politique de la ville : tous les jours Centre-ville / Gare / Zone commerçantes : trois fois par semaine Autres quartiers : une fois par semaine	En cas de débordement d'une corbeille	Fréquence moyenne d'intervention sur la période
Balayage manuel des trottoirs, y compris nettoyage des déjections canines	Centre-ville / Secteurs attractifs/ Boulevards structurants : trois fois par semaine Autres secteurs : une fois par mois	En cas d'incident	ETP concernés sur la période (régie et entreprise)
Nettoyage du mobilier urbain, y compris les panneaux de police	Une fois par an	En cas d'incident	Nombre d'interventions sur la période
Nettoyage des grilles d'avaloir et accodrans	Une fois par an	En cas d'incident	Nombre d'interventions sur la période
Désherbage des trottoirs et caniveaux	Deux fois par an	En cas de danger pour les usagers	Nombre d'interventions sur la période
Ramassage des feuilles	Autant que nécessaire entre octobre et décembre		Nombre d'interventions sur la période
Ramassage des déchets abandonnés		Autant que nécessaire toute l'année	Tonnages collectés
Balayage mécanique des chaussées et soufflage des trottoirs	Centre-ville / Secteurs attractifs / Boulevards structurants : une fois par semaine	En cas d'incident	Fréquence moyenne d'intervention sur la période

	Autres secteurs : une fois par mois		
Lavage des trottoirs		En cas d'incident	Nombre d'interventions réalisées sur la période
Ramassage des déchets aux abords des PAV	Passage en amont de la collecte (selon calendrier de collecte)	Après passage de la collecte notamment pour le verre	Fréquence moyenne d'intervention sur la période

Pour l'entretien des espaces verts, les prestations attendues sont quantifiées dans le tableau suivant :

Prestation	Fréquences d'intervention préventive indicatives	Interventions curatives indicatives	Indicateurs d'activité
Tontes des accotements de voirie	Six fois par an maximum		Nombre de tontes réalisées sur la période
Fauchage	Deux fois par an maximum	En cas d'absence de visibilité routière	Nombre de fauchages réalisés sur la période
Elagage des arbres d'alignement, remontées de couronne et passage de lamier	En fonction des besoins et de l'essence des arbres en privilégiant le port libre	En cas de danger imminent	Nombre de sujets élagués sur la période
Entretien des pieds d'arbres et taille des rejets sur troncs	Deux fois par an		Nombre d'interventions sur la période
Entretien des Noues	Quatre fois par an		Nombre d'interventions sur la période

Une rencontre trimestrielle entre les parties doit permettre d'effectuer un bilan sur la réalisation de ces prestations.

## **ARTICLE 8 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION ET MODALITES DE CONTROLE**

### **8.1 : Dispositif de suivi**

La Commune agit au nom et pour le compte de la Communauté urbaine. A ce titre elle fournit à la Communauté urbaine :

- Un compte-rendu semestriel technique et financier des interventions réalisées, selon le modèle présenté en annexe 3 de la convention ;
- Les statistiques correspondant aux indicateurs définis à l'article 7 ci-dessus ;
- Les factures détaillées des achats et des prestations de services ;
- Les bulletins de salaires et les états d'acompte relatifs aux charges de personnel refacturées à la CU.

### **8.2 : Modalités de contrôle**

Le contrôle est exercé sur le fondement des documents listés à l'article 8.1. La Communauté urbaine se réserve le droit d'effectuer ce contrôle à tout moment. La Commune devra donc rendre accessibles les informations liées à la réalisation des missions objet de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

---

La Commune assume l'ensemble des responsabilités au titre de la gestion des activités de toute nature qu'elle conduit et met en œuvre pour l'exécution de la présente convention. A cet égard, elle souscrit toute assurance à même de garantir les risques liés à la gestion de ces activités. Elle est à ce titre responsable à l'égard des tiers des éventuels dommages de tout ordre résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations telles que définies par la présente convention. Les réclamations des usagers relatives aux dommages qu'ils pourraient subir du fait des activités menées par la Commune (opérations de débroussaillage, rebouchage des nids de poule par exemple) seront traitées et indemnisées par la Commune.

Elle est en outre pleinement responsable, à l'égard de la Communauté urbaine et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Elle transmettra pour information à la Communauté urbaine une copie des contrats souscrits pour garantir les risques liés à l'exécution de la présente convention.

La Communauté urbaine s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité organisatrice des activités visées par la présente convention.

## **ARTICLE 10 : MODALITES DE RESILIATION**

---

Il pourra être mis fin à la présente convention de façon anticipée à son échéance annuelle sur demande de l'un ou l'autre des contractants, à l'issue d'une période ferme d'une année, sous réserve de respecter un délai de six mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception pour motif d'intérêt général notamment dans le cas d'un dépassement du montant des dépenses fixé à l'article 6.1.

En cas de manquement grave de la Commune ou de la Communauté urbaine à l'une des obligations qui leur incombent, la présente convention sera résiliée de plein droit trois mois après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. Il en est ainsi dans l'hypothèse où la commune n'aurait pas mis en œuvre, en amont de la prise d'effet de la convention les moyens nécessaires à la bonne réalisation des missions qui lui sont confiées.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention à l'initiative de la Commune ou du fait d'un manquement de celle-ci, elle conservera à sa charge les éventuelles indemnités dues aux titulaires des marchés qu'elle aurait passés. Les marchés passés au titre de la présente convention par la Commune ne seront pas transférés à la Communauté urbaine à échéance de la présente convention, quelle qu'en soit la cause.

## **ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR**

---

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les formalités préalables de transmission au représentant de l'Etat dans le département seront assurées par la Communauté urbaine.

## **ARTICLE 12 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

---

Les annexes font partie intégrante de la convention.

### ARTICLE 13 : LITIGES

---

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, les litiges nés de l'interprétation ou de l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

En 2 (deux) exemplaires

Pour la Commune	Pour la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise
Samy DAMERGY Maire	Cécile ZAMMIT POPESCU Président

**Montant des attributions de compensation (AC) nettes de la commune  
par bloc d'activité applicable au 1er janvier 2022**

**Les dépenses engagées par la commune de Mantes-la-Ville au titre des prestations réalisées pour le compte de la communauté urbaine seront  
remboursées dans la limite d'un montant total de 746140,00 € annuel non reportable**

**Les activités concernées sont : la gestion de la propreté urbaine et des espaces verts**

<b>Mantes-la-Ville</b>		<b>Code Commune : 78 362</b>				<b>CTC : MANTES-LA-VILLE</b>	
<b>Montant des AC nettes de fonctionnement - Voirie pour les activités : entretien de voirie, propreté urbaine et espaces verts</b>							
Répartition par activité (hors éclairage public)	Coût de l'activité	Part de chaque activité dans le coût total des dépenses (%)	Abattement général -10% réparti par activité	Sous-total des charges de fonctionnement après abattement	Ecrêtement réparti par activité	RODP 70323 moyenne triennale 2015 répartie par activité	Montant des AC nettes de fonctionnement voirie réparti par activité
Entretien de voirie (1)	333 508,82	23,0%	-33 350,88	300 157,94	-188,55	-22 213,68	277 755,71
Propreté urbaine (2)	717 010,00	49,5%	-71 701,00	645 309,00	-405,35	-47 757,16	597 146,49
Espaces verts (3)	178 895,51	12,3%	-17 889,55	161 005,96	-101,14	-11 915,51	148 989,31
<b>Total (1)+(2)+(3)</b>	<b>1 229 414,33</b>	<b>84,8% (*)</b>	<b>-122 941,43</b>	<b>1 106 472,90</b>	<b>-695,04</b>	<b>-81 886,35</b>	<b>1 023 891,51</b>

(\*) La part restante de 15,2% (100% - 84,8%) correspond à la part de l'activité éclairage public dans le coût total des dépenses.

cusé de réception en préfecture  
3-217803626-20230919-2023IX69PJ2-AU  
çu le 25/09/2023

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**ACTUALISATION DES  
TARIFS OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC A  
BUT COMMERCIAL**

**Date de convocation :  
Mercredi 13 septembre 2023**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :  
En Exercice : 35  
Présents : 29  
Représentés : 4  
Votants : 33**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-70**

**VILLE DE MANTES-LA-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du Mardi 19 septembre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le mardi 19 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur LE CAM et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Madame SOUMARE, Madame SEBAYASHI, Monsieur ENNOUNI et Monsieur FONTAINE.

**Délégations :** En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI  
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

**Secrétaire :** Madame HOU PLOUVIEZ

**Actualisation des tarifs occupation du domaine  
public à but commercial**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité de réviser ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**OBJET :**

**ACTUALISATION DES  
TARIFS OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC A  
BUT COMMERCIAL**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-70**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 25/09/2023

Le Maire



**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les tarifs d'installation à but commercial sur le domaine public ci-dessous applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Désignation		Unités	Tarifs 2023
Occupation du domaine public à but commercial	Activité commerçante mobile (camion pizza, food truck, fleuriste, exposition à but commercial...) jusqu'à 15 m <sup>2</sup> (ou une place de stationnement).	Inférieur ou égal à 10 jours	10€ par jour
		Forfait mensuel	100,00 €
		Forfait annuel	800,00 €
	Activité commerçante mobile (camion pizza, food truck, fleuriste, exposition à but commercial...) > 15 m <sup>2</sup> .	Inférieur ou égal à 10 jours	20€ par jour
		Forfait mensuel	200,00 €
		Forfait annuel	600,00 € <sup>1</sup>

**Article 2 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 19 septembre 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Samj DAMERGY

TARIFS 2020 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule :  
- article L. 2125-1 : le principe de paiement de toute occupation du domaine public  
- article L. 2125-3 : la redevance due par l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Les services techniques de la ville, les interventions d'urgence sur le domaine public liés à la sécurité des biens et des personnes, ainsi que les travaux effectués par des sociétés pour le compte de la ville, sont exemptés de la tarification ci-dessous.

Occupation du sol et sous-sol	Unité	Tarif	Observations
Stationnements de véhicules, réservations d'espace public à but non commercial, nacelles, grues ou autres engins, cabanes de chantier, bornes, échafaudages, zones de stockage, barrières ou palissades de chantier	m <sup>2</sup> /jour	1,15 €	
Bureaux de vente ou de commercialisation	m <sup>2</sup> /jour	2,00 €	Toute semaine commencée est due
Activité commerciale mobile (camion pizza, food truck, fleuriste, exposition à but commercial...), jusqu'à 10m <sup>2</sup> (ou une place de stationnement)	forfait/jour	15,00 €	15€ + 2€/m <sup>2</sup> à partir du 11ème m <sup>2</sup>
Activité commerciale mobile (camion pizza, food truck, fleuriste, exposition à but commercial...), > 10m <sup>2</sup>	forfait-jour/m <sup>2</sup> /jour	15,00 €	
Terrasses couvertes, kiosques, comptoir de vente	m <sup>2</sup> /an	100,00 €	
Prises de vue sur domaine public	m <sup>2</sup> /an	50,00 €	
Tournage de film sur domaine public	forfait/jour	400,00 €	
Emplacement forne à tout (2ml avec une profondeur de 6 mètres)	forfait/jour	12,00 €	
Association percevant un droit d'entrée auprès des visiteurs ou un droit de débailage auprès des débaileurs	forfait	50,00 €	
Association percevant un droit d'entrée auprès de visiteurs et un droit de débailage auprès des débaileurs	forfait	75,00 €	
Manèges ambulants	m <sup>2</sup> /jour	0,50 €	
Manèges fixes	forfait/mois	35,00 €	
Bals	forfait/jour	45,00 €	Le bal du 14 juillet est exonéré
Cirques et théâtres ambulants ou métiers similaires surface < à 300 M <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /jour	0,10 €	
Cirques et théâtres ambulants ou métiers similaires surface > à 300 M <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /jour	0,20 €	
Petites représentations avec structure (théâtre marionnettes, chanteurs et autre animations à but lucratif)	forfait/jour	32,50 €	
Réfection suite à dégradations du domaine public	forfait		cont réel des travaux
Frais de nettoyage lors de manifestations : évacuation et traitement des déchets	forfait	200,00 €	cont réel des travaux sur facture
Autorisation de stationnement des taxis	forfait/an	250,00 €	

De libération n° 2019 - XII - M2  
du 20/12/2019

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**AUTORISATION  
DONNEE A MONSIEUR  
LE MAIRE POUR LA  
SIGNATURE DE LA  
CONVENTION DE  
PASSAGE DE VEHICULES  
DE COLLECTE VOIES  
PRIVEES**

**Date de convocation :  
Mercredi 13 septembre 2023**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : 35  
Présents : 29  
Représentés : 4  
Votants : 33

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-71**

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 19 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur LE CAM et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Madame SOUMARE, Madame SEBAYASHI, Monsieur ENNOUNI et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI  
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la  
signature de la convention de passage de véhicules  
de collecte voies privées**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant la nécessité de permettre la collecte des déchets du Centre Technique Municipal, 16 rue du Val Saint Georges à Mantes-la-Ville,

Considérant le projet de convention de passage des véhicules de collecte voies privées,

**OBJET :**

**AUTORISATION  
DONNEE A MONSIEUR  
LE MAIRE POUR LA  
SIGNATURE DE LA  
CONVENTION DE  
PASSAGE DE VEHICULES  
DE COLLECTE VOIES  
PRIVEES**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-71**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 25.10.2023

Le Maire



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de passage des véhicules de collecte voies privées, autorisant le passage des véhicules de collecte dans les conditions définies, aux fréquences, horaires et jours prévus dans le règlement de collecte.

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

**Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 19 septembre 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY



## CONVENTION DE PASSAGE DES VEHICULES DE COLLECTE VOIES PRIVEES

### Entre les soussignés :

La **Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO)**, représentée par son Président ou son Vice-Président délégué à la Gestion et Valorisation des Déchets, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020,

La société **SOTREMA**, agissant en tant que prestataire titulaire du marché de collecte des déchets et des emballages ménagers et assimilés du secteur 1, représentée par son responsable d'exploitation

Et la **Commune de Mantes-la-Ville**, représenté son Maire dûment habilité,  
Domicilié Place de la Mairie, 78 711 Mantes La Ville  
Agissant en tant que personne morale,  
Dénommé ci-dessous le représentant de la commune,  
Concernant la collecte du site communal :  
Centre Technique Municipal, 16 rue du Val Saint Georges à Mantes-la-Ville.

**Il a été exposé et convenu ce qui suit.**

### Article 1 : Objet de la convention

L'article 2 du règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés stipule que la collecte des déchets s'effectue sur les voies publiques adaptées à la circulation des véhicules de collecte. Toutefois, une dérogation peut être accordée pour les voies privées présentant toutes les caractéristiques d'accessibilité aux véhicules de collecte. La signature d'une convention de passage est alors obligatoire.

La configuration de la voirie citée ci-dessus étant compatible avec le passage du véhicule de collecte, la CU GPSEO accepte d'y effectuer la collecte et conformément au règlement, défini avec son prestataire la manœuvre de repositionnement du véhicule et impose lorsque nécessaire un regroupement des bacs en plusieurs points.

La commune autorise le passage des véhicules de collecte dans les conditions définies, aux fréquences, horaires et jours prévus dans le règlement de collecte.

### Article 2 : Responsabilité et obligations des parties

Le véhicule de collecte circule en respectant les règles du code de la route.  
La commune doit veiller au déneigement de la voie et à interdire les stationnements de voitures qui pourraient gêner le passage ou les manœuvres du véhicule de collecte.

Dans le cas contraire, le prestataire n'est pas tenu d'assurer la collecte, et s'il s'engage dans la voie, il ne peut être tenu pour responsable des dégâts éventuels causés par son véhicule.  
La commune est avertie et accepte les nuisances et risques liés au passage des véhicules de collecte, dont le poids roulant en charge est de 26 tonnes.  
La responsabilité de la CU GPSEO ou de son prestataire ne saurait être engagée en cas de détérioration de la chaussée.

Dans l'hypothèse où les équipements de l'ensemble immobilier tels que la barrière coulissante feraient l'objet de dégradations imputables au passage du véhicule de collecte de la société prestataire titulaire du marché, le coût relatif à ces dégradations seraient imputables en intégralité à cette dernière, à moins qu'elle ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par la faute du propriétaire de l'ensemble immobilier, de ses occupants ou par le fait d'un tiers.  
Le prestataire devra en informer immédiatement la commune, propriétaire de l'ensemble immobilier, de tout sinistre ou dégradation dudit équipement.

En cas de travaux réalisés sur la voie, la CU GPSEO se rapproche de la commune pour définir des modalités provisoires de ramassage.

### Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de la date de sa signature et sera à renouveler en cas de changement de prestataire.

Si des aménagements venaient à modifier les conditions initiales d'accessibilité, ou si la réglementation évolue, la CU GPSEO peut demander la suspension de la convention.

Fait à..... en 3 exemplaires,  
Le .....

Pour la Communauté de  
Urbaine Grand Paris Seine et Oise

Vice-président délégué à la  
Gestion et Valorisation des  
Déchets

Pour le prestataire

Responsable d'exploitation de la  
SOTREMA Rosny-Sur-Seine  
Déchets



Pour le représentant de  
la commune

**Département des  
YVELINES**

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**MODIFICATION DU  
REGLEMENT INTERIEUR  
ET DE LA FICHE  
D'INSCRIPTION DES  
BIBLIOTHEQUES**

**Date de convocation :  
Mercredi 13 septembre 2023**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : 35  
Présents : 29  
Représentés : 4  
Votants : 33

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-72**

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 19 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur LE CAM et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Madame SOUMARE, Madame SEBAYASHI, Monsieur ENNOUNI et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SABAYASHI donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI  
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Modification du règlement intérieur et de la fiche  
d'inscription des bibliothèques**

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant le règlement proposé par les bibliothèques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**OBJET :**

**MODIFICATION DU  
REGLEMENT INTERIEUR  
ET DE LA FICHE  
D'INSCRIPTION DES  
BIBLIOTHEQUES**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-72**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 25/09/2023

Le Maire



**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les termes du nouveau règlement intérieur et de la fiche d'inscription des bibliothèques.

**Article 2 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 19 septembre 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

The image shows the official seal of the Municipality of Mantes-la-Ville, Yvelines, identical to the one in the previous block. A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sami DAMERGY', is written across the seal.

## REGLEMENT INTERIEUR

### DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES

#### DE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

Le règlement intérieur des bibliothèques municipales fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel, sous l'autorité du ou de la Directeur(trice) Général(e) des Services, est chargé de le faire appliquer.

#### Chapitre I - Dispositions générales

##### **Article 1.1 :**

La bibliothèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

##### **Article 1.2 :**

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents dans la bibliothèque.

##### **Article 1.3 :**

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'une personne responsable. Tout mineur reste sous la responsabilité des parents ou d'un adulte accompagnateur. Si ce n'est pas le cas, la bibliothèque décline toute responsabilité en cas d'accident ou de sortie.

Les agents de bibliothèque sont présents pour les accueillir, les aider, les conseiller, mais ne peuvent en aucun cas les garder.

##### **Article 1.4 :**

Le personnel de bibliothèque est au service des usagers pour les aider à mieux en utiliser les ressources.

#### Chapitre II - Inscriptions

##### **Article 2.1 :**

L'inscription à la bibliothèque est gratuite. Le prêt de livres est ouvert à tous les lecteurs inscrits.

##### **Article 2.2 :**

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit renseigner son identité et ses coordonnées. Tout changement de domicile, courriel ou de téléphone devra être signalé immédiatement.

Les données recueillies lors de l'inscription servent à la gestion des prêts et éventuellement, aux informations de fermetures et à la promotion d'actions culturelles proposées par les bibliothèques.

##### **Article 2.3 :**

Pour l'inscription des mineurs, une autorisation du responsable légal est exigée.

#### Chapitre III - Prêt

##### **Article 3.1 :**

Le prêt à domicile est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, ou du responsable légal si ce dernier est mineur.

L'utilisateur peut emprunter 6 documents pour une durée de 4 semaines.

La durée d'emprunt peut-être renouvelée jusqu'à 3 fois pour les ouvrages non réservés. Cette prolongation peut se faire par téléphone ou par courriel.

Les professionnels (enseignants, éducateurs...) bénéficient d'un quota d'emprunt étendu.

Pour les écoles, associations,..., une convention devra être signée.

#### **Article 3.3 :**

Les documents portant l'inscription « A CONSULTER SUR PLACE » sont exclus du prêt.

Tout document peut être réservé auprès des bibliothécaires ou sur le portail des bibliothèques de Mantes la Ville : <https://manteslaville.bibli.fr/>

Au retour du document, le lecteur recevra un courriel l'informant de sa disponibilité. Il lui sera réservé pendant 4 semaines.

Il appartient aux responsables légaux des mineurs de vérifier que les documents empruntés sont en accord avec leur âge et leur sensibilité.

### **Chapitre IV – Accès réseau internet**

#### **Article 4.1 :**

La bibliothèque peut mettre à disposition du public des ordinateurs équipés de connexion internet. L'utilisation des postes informatiques est réservée uniquement à la recherche documentaire et à la consultation du catalogue en ligne.

La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable du contenu des pages internet, ni de l'usage qui pourrait en être fait.

### **Chapitre V – Recommandations – interdictions – procédure de recouvrement**

#### **Article 5.1 :**

Le responsable légal est garant des livres empruntés par ses enfants.

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés et de signaler au personnel de la bibliothèque les ouvrages en mauvais état. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes les réparations.

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, de faire une quelconque marque sur les documents, de corner les pages...

Il est demandé aux lecteurs de se munir d'un sac pour transporter leurs documents.

#### **Article 5.2 :**

Pour tout retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

En cas de gros retard dans la restitution d'un ou plusieurs documents, le droit de prêt est suspendu dans tout le réseau jusqu'au retour de celui-ci.

Par la suite une suspension du droit d'emprunt équivalente au nombre de jours de retard ou une limitation du nombre de documents peut être appliquée.

Pour tout retard prolongé, après plusieurs relances sans suite par téléphone, courriel, courrier et sans retour de(s) document(s), une procédure sera engagée auprès du Trésor public. Un avis des sommes à payer sera alors envoyé à l'utilisateur pour le remboursement des livres.

En cas de perte ou de détérioration d'un ou plusieurs documents, l'emprunteur doit assurer son remplacement par le même titre et la même édition pour les acquisitions les plus récentes ou par un titre similaire et/ou édité dans un format économique pour les plus anciennes (format poche, occasion en bon état...). A défaut, il s'acquittera de la somme due auprès de la Trésorerie après réception d'un avis des sommes à payer.

Le personnel de la bibliothèque est seul juge du niveau de détérioration des documents pour en demander le remplacement.

En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur peut voir son droit au prêt restreint ou suspendu, de façon provisoire, restrictive ou définitive.

**Article 5.4 :**

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'avoir un comportement correct envers le personnel et envers les autres lecteurs.

Il est interdit de fumer, de téléphoner, de manger et de boire dans les locaux de la bibliothèque.

L'infraction à cet article peut entraîner l'exclusion temporaire des lecteurs concernés.

**Article 5.5 :**

L'accès des animaux est interdit, sauf en accompagnement des personnes porteuses d'un handicap.

**Article 5.6 :**

En cas de vol d'objets personnels, la responsabilité de la Commune ne peut être engagée.

<b>Chapitre VI – Application du règlement</b>
---

**Article 6.1 :**

Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Les horaires d'ouverture et le règlement sont affichés à l'entrée et sur le portail des bibliothèques.

**Article 6.2 :**

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

**Article 6.3 :**

Le personnel des bibliothèques est chargé, sous la responsabilité du ou de la Directeur(trice) Général(e) des Services, de l'application du présent règlement.

**Article 6.4 :**

Le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

Fait à Mantes-la-Ville, le 20 juin 2023

Le Maire

Sami Damergy



**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**ADOPTION DE LA  
CONVENTION AVEC  
TICKETNET POUR LA  
PROGRAMMATION  
CULTURELLE DE LA  
SAISON 2023 - 2024**

**Date de convocation :  
Mercredi 13 septembre 2023**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : 35  
Présents : 29  
Représentés : 4  
Votants : 33

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-73**

**VILLE DE MANTES-LA-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du Mardi 19 septembre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le mardi 19 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur LE CAM et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Madame SOUMARE, Madame SEBAYASHI, Monsieur ENNOUNI et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI  
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Adoption de la convention avec Ticketnet pour la  
programmation culturelle de la saison 2023 - 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant le contrat proposé par Ticketnet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**OBJET :**

**ADOPTION DE LA  
CONVENTION AVEC  
TICKETNET POUR LA  
PROGRAMMATION  
CULTURELLE DE LA  
SAISON 2023 - 2024**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-73**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : *25/09/2023*

Le Maire



**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les termes de la convention entre Ticketnet et la commune de Mantes-la-Ville.

**Article 2 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 19 septembre 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Mantes-la-Ville, Yvelines. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE' and 'Yvelines'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

## CONVENTION PARIS ET REGION PARISIENNE

Entre les soussignés :

### **L'ORGANISATEUR**

Raison sociale : La Mairie de Mantes-la-Ville  
Domiciliée route de Houdan, 78711 Mantes-la-Ville  
Représentée par Monsieur Sami DAMERGY  
En sa qualité de : Maire de Mantes-la-Ville

ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

et

### **TICKETNET**

Société par Actions Simplifiées  
enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le n° : Nanterre B 412 888 333  
domiciliée au : Challenge 92 – 101 avenue François Arago – 92017 NANTERRE Cedex

représentée par Monsieur Jean-Luc PECHINOT  
ci-après dénommée «TICKETNET »

Il est préalablement rappelé que TICKETNET gère un réseau informatique national de vente de billets de spectacles, d'événements sportifs, culturels et de loisirs.

L'ORGANISATEUR souhaite que les billets disponibles pour son ou ses différents sites et activités soient vendus par le réseau TICKETNET qui accepte.

## **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT**

### **1. Objet :**

L'objet du contrat est de déterminer les conditions dans lesquelles L'ORGANISATEUR confie à TICKETNET la vente de ses billets à travers son réseau.

Le réseau TICKETNET est constitué des partenaires Distributeurs suivants :

- les grandes enseignes de distribution : E.LECLERC, AUCHAN, CORA, CULTURA.
- un plateau téléphonique : le 0 892 390 100 (0,45 € TTC/min.)
- un site Internet : [www.ticketmaster.fr](http://www.ticketmaster.fr) ainsi que des partenaires en marque blanche rattachés à ce site.
- des Comités d'entreprise ou revendeurs dont les principaux sont le CE Air France (personnels navigants), Meyclub, Cezam ...

Le réseau TICKETNET compte au 01 janvier 2016 plus de 782 points de vente.

## **2. Mandat du réseau TICKETNET :**

L'ORGANISATEUR confie à TICKETNET le mandat de vendre des billets pour son événement sans garantie minimum ou prédéterminée, étant entendu que L'ORGANISATEUR s'engage à accepter tous les billets édités par le réseau TICKETNET en accès direct.

Le réseau TICKETNET assurera la vente de cet événement par le biais de tout son réseau national de vente :

- L'ORGANISATEUR confie à la Société TICKETNET la mission de vendre pour le compte de l'Organisateur et au nom de TICKETNET les billets de spectacle, objet du présent ordre d'édition de billetterie informatique.
- Dans le cadre de ce mandat, TICKETNET produit des Compte-Rendus de Mandat (ou CRM) qui vaudront factures. Afin que ces CRM valent facture au sens de la TVA, l'Organisateur confie expressément à TICKETNET un mandat d'auto-facturation, comme l'autorise l'article 289-I-2 du C.G.I.. Les CRM sont appelés ci-après factures de vente.
- Par suite, l'ORGANISATEUR donne mandat à la Société TICKETNET pour émettre matériellement en son nom et pour son compte les factures de vente des billets qui seront pour TICKETNET ses factures d'achat. Il est convenu entre les parties que les factures émises au nom et pour le compte du Mandant dans le cadre du présent mandat n'ont pas à être formellement authentifiées par celui-ci.
- Par ailleurs, il est précisé que le présent mandat ne porte que sur les factures initiales. En aucun cas, le Mandataire ne pourra émettre des factures rectificatives. Le présent mandat prendra fin le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la production du spectacle.
- L'ORGANISATEUR dispose d'un délai de 8 jours pour contester la facture qui aura été émise pour son compte et en son nom par le Mandataire.

Le délai de 8 jours commence à courir à compter du jour où l'ORGANISATEUR reçoit la facture. En cas de contestation de la facture émise par le Mandataire, l'ORGANISATEUR devra obligatoirement établir une facture rectificative dans les conditions prévues par l'article 289-I-5 du C.G.I.

La facture rectificative devra mentionner, outre les mentions devant obligatoirement figurer sur les factures, le numéro de facture d'origine ainsi que la mention « facture rectificative ».

Les factures établies par le Mandataire au nom et pour le compte de l'ORGANISATEUR devront comporter toutes les mentions prescrites par la réglementation en vigueur ainsi que la mention suivante : « *AUTOFACTURATION* »

Le Mandataire conservera l'original de chaque facture et adressera le double de la facture sous forme de lettre chèque à l'Organisateur.

- L'ORGANISATEUR s'engage :
  - o à verser au Trésor la taxe mentionnée sur les factures établies par le Mandataire, selon les règles habituelles,
  - o à réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue dans le délai sus-indiqué,
  - o à signaler toute modification dans les mentions concernant son identification.

L'ORGANISATEUR conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA. Dans ce cadre, L'ORGANISATEUR ne pourra en aucun cas arguer de la défaillance ou d'un éventuel retard du Mandataire dans l'établissement des factures pour se soustraire à l'obligation de déclarer la taxe collectée au moment de l'intervention de son exigibilité.

- Le présent mandat ne vaut que pour les prestations de spectacle exécutées sur le territoire Français par des parties dont le domicile et/ou le siège fiscal est établi en France.

Le réseau TICKETNET assurera la vente de cet événement par le biais de tout son réseau national de vente.

### **3. Engagement de L'ORGANISATEUR :**

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir au minimum 20 jours ouvrés avant la date de mise en vente de son événement, toutes les informations liées au site et à la manifestation ; TICKETNET adressera alors à l'ORGANISATEUR un BON A TIRER.

TICKETNET assurera la vente de l'événement dès que l'ORGANISATEUR lui retournera le BON A TIRER avec la mention « Bon pour accord ».

TICKETNET a l'entière responsabilité de la forme et de la couleur des billets, de leur impression et de leur fourniture et, après entente avec L'ORGANISATEUR, du contenu du billet.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas fournir aux points de vente du réseau TICKETNET des billets autres que ceux édités par celui-ci.

En cas de perte ou de vol des billets, l'ORGANISATEUR s'engage à délivrer des duplicata.

### **4. Obligations de TICKETNET :**

TICKETNET sera responsable de l'établissement de sa billetterie, de la mise en vente, de l'encaissement et du versement à l'ORGANISATEUR de la recette correspondante.

### **5. Conditions financières et modalités**

#### **5.1 – Commission Paris et région Parisienne**

TICKETNET, pour la vente dans son réseau percevra de l'ORGANISATEUR, une commission de 10% du prix de billet avec un minimum de 2 € TTC pour chaque billet vendu.

Cette commission sera : (rayer la mention inutile)

- Prise en charge par l'ORGANISATEUR
- ~~Prise en charge par le client final~~

Le taux de TVA afférent aux manifestations de L'ORGANISATEUR est de 2,1 %.

#### **5.2 – Tarifs proposés**

**Tarif CE :** L'ORGANISATEUR ~~fournira~~/ ne fournira pas (rayer la mention inutile) à TICKETNET, un tarif CE destiné uniquement à nos populations Comités d'entreprises (MEYCLUB + CEZAM ...).

**Tarif adhérent :** L'ORGANISATEUR ~~fournira~~ / ne fournira pas (rayer la mention inutile) à TICKETNET, un tarif ADHERENT destiné aux porteurs de carte de fidélité (AUCHAN, CORA, FURET DU NORD, LECLERC)

**E-ticket :** Sur internet, TICKETNET ~~offrira~~ / n'offrira pas (rayer la mention inutile) la possibilité aux internautes d'effectuer leurs commandes par le biais de billets dématérialisés. Ces mêmes billets devront faire l'objet des mêmes validations de la part de l'organisateur, que les billets thermiques émis par le réseau TICKETNET.

**M-Ticket :** L'ORGANISATEUR ~~autorise~~ / n'autorise pas (rayer la mention inutile) TICKETNET à vendre des billets dématérialisés au format M-ticket (sur téléphone mobile).

**BilletCollector™ :** Le BilletCollector™ est proposé au client de manière optionnelle avec un package particulier incluant la carte avec hologramme + 1 carte adresse par commande.

Il est vendu au client au prix de 4€90 TTC. Une rétrocession de 0€50 TTC par BilletCollector™ vendu est prévue pour la rémunération du droit à l'image.

L'ORGANISATEUR ~~proposera~~ / ne proposera pas (barrer la mention inutile) à TICKETNET de mettre en place le BilletCollector™.

#### 5.4 – Suivi des ventes et paiement

TICKETNET s'engage à fournir à la demande de l'ORGANISATEUR un état détaillé des ventes réalisées ; l'ORGANISATEUR aura en outre la possibilité d'obtenir en temps réel et à tout moment un état global des ventes sur [www.ticketmaster.fr](http://www.ticketmaster.fr), *dans la rubrique Ticketmaster pro* (la procédure à suivre ainsi qu'un code d'accès confidentiel sera communiqué lors de la 1ère mise en vente).

TICKETNET versera à l'ORGANISATEUR un chèque correspondant aux achats réalisés dans la totalité de son réseau, commission de distribution déduite.

En tout état de cause, l'ordre d'émission de billetterie informatique délivré par l'ORGANISATEUR détermine les modalités de vente pour chaque manifestation.

#### **6. Etat des ventes :**

L'ORGANISATEUR pourra suivre en temps réel les ventes de TICKETNET, et éventuellement modifier les contingents alloués à TICKETNET.

A échéance de la manifestation, TICKETNET s'engage à régler par chèque la recette réalisée dans les points de vente TICKETNET, déduction faite des commissions de vente.

#### **7. Cas d'annulation :**

Dans tous les cas d'annulation obligeant le remboursement des billets, et si l'organisateur dispose d'une assurance annulation, celui-ci s'engagera à reverser les commissions de vente sur tous les billets vendus au réseau TICKETNET.

#### **8. Publicité :**

TICKETNET aura l'entière liberté de communiquer sur les manifestations de l'ORGANISATEUR en vente sur son réseau, TICKETNET s'engage à n'utiliser pour cette promotion que le matériel fourni par L'ORGANISATEUR.

# **ticketmaster®**

**Ticketmaster.fr - Auchan - Cora - Cultura - E. Leclerc**

## **9. Durée de la convention :**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et expirera à la date du dernier versement par TICKETNET.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, avec la possibilité de résiliation de part et d'autre, moyennant un préavis reçu par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de cette période.

## **10. Résiliation :**

Les parties en cas de manquement aux clauses et conditions de la présente convention, ou modification substantielle de la situation des parties, se réservent la possibilité de résilier cette convention sans préavis ni indemnité de part et d'autre.

## **11. Compétence juridique :**

A défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différentiel relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent contrat, il est fait expressément attribution de juridiction près le Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Nanterre, le **XXX** 2023

**POUR**  
**La Mairie de Mantes la Ville**

**Sami DAMERGY**

Qualité : Maire

**POUR TICKETNET**

**JL PECHINOT**

Qualité : Directeur Relation Client

*Faire précéder la signature de la mention «lu et approuvé, bon pour accord », parapher chaque page de la présente convention.*

Signature :

Signature :

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**CONTRAT  
D'ENGAGEMENT  
ANIMATION OFFICIELLE  
TELETHON 2023**

**Date de convocation :**  
**Mercredi 13 septembre 2023**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : **35**  
Présents : 29  
Représentés : 4  
Votants : 33

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-74**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 19 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur LE CAM et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Madame SOUMARE, Madame SEBAYASHI, Monsieur ENNOUNI et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI  
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Contrat d'engagement animation officielle Téléthon  
2023**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité de mettre en place un « Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2023 » entre la commune de Mantes-la-Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) - TELETHON 2023 permettant l'organisation du Téléthon 2023 sur le territoire de la commune de Mantes-la-Ville,

**OBJET :**

**CONTRAT  
D'ENGAGEMENT  
ANIMATION OFFICIELLE  
TELETHON 2023**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-74**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 25/09/2023

Le Maire



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les termes du « Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2023 », ci annexé.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit « Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2023 », sises Coordination Départementale Téléthon Yvelines Ouest – Agora – Maison des Associations, 254, Bd du Maréchal Juin 78200 Mantes-la-Jolie.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un trésorier.

**Article 4 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 19 septembre 2023

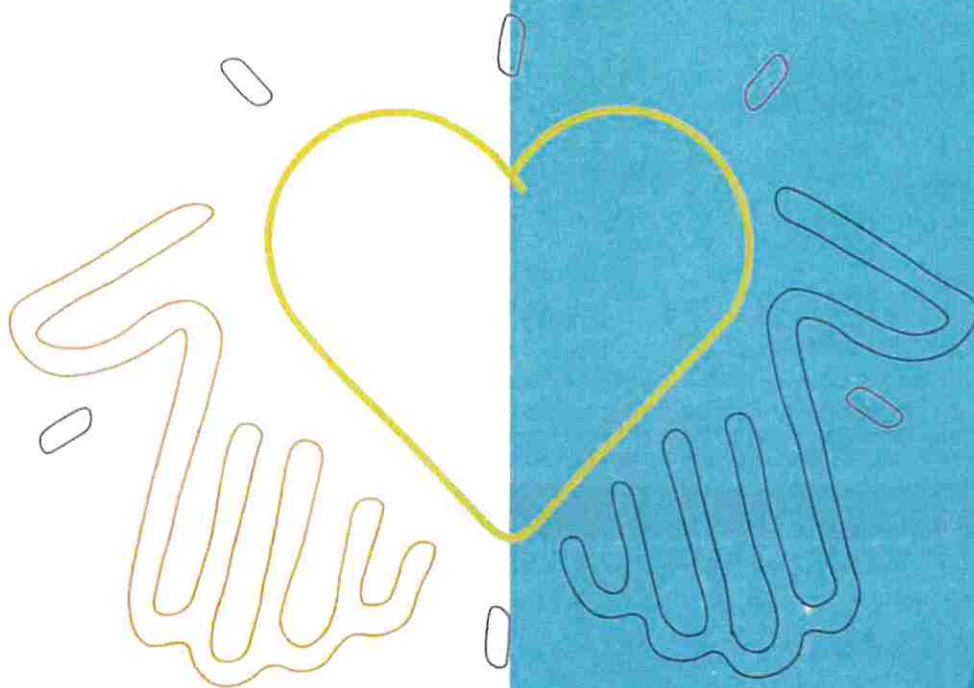
Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

# CONTRAT D'ENGAGEMENT

ANIMATION OFFICIELLE



Merci de remettre, le plus rapidement possible, à votre coordination départementale l'ensemble de ce document et de conserver la Charte Force T

# TÉLÉTHON

8 ET 9  
DÉCEMBRE  
2023

GAGE DE RIGUEUR ET TRANSPARENCE VIS À VIS DES DONATEURS IL CONTRIBUE AU SUCCÈS DU TÉLÉTHON

AFM TÉLÉTHON  
INNOVER POUR GUÉRIR



# CONTRAT D'ENGAGEMENT

casé de réception en préfecture

8217803626-20230919-2023IX74PJ1-60

EXEMPLAIRE  
AFM-TELETHON

1  
du 25/09/2023

Code Organisateur  
ou Code Partenaire National

4709  
Organisateur ou Partenaire

Secteur géographique : 2

Cadre réservé à la coordination

Nouvelle animation ? oui  non

Si ancienne animation, indiquez l'année et le précédent numéro de l'animation :

2,2 0,4,9  
Année N° d'animation

Cadre étiquette

Collez ici l'étiquette d'accréditation

## A - Qui organise ?

► Responsable de l'animation : Mme / M. Nom : DAMERGY/HERPIN Prénom : Sami/Isabelle

- Adresse personnelle : N° : Rue / Ave / Bd / Allée / Pl / Chem. / Route :

Place de la Mairie

Bât : Esc : Lot / Lieu dit :

Code Postal : 78711 Ville : MANTES LA VILLE Pays : FRANCE

- Téléphone : Portable 06 32 32 71 16 Fixe :

- E-mail : cherpin@manteslaville.fr

► Vous agissez dans le cadre d'une structure ? Oui  ou Non  si d'autres structures participent à la mise en place de l'animation, merci de remplir des additifs.

si OUI, merci de compléter ici

OU si NON, merci de compléter ici

- Collectivité Locale
- Scolaire / Universitaire
- Entreprise
- Association / Fédération

- Nom de la structure : Mairie

- Adresse :

N° et rue : Place de la Mairie

Bât : Esc :

Lot / Lieu dit :

Code Postal : 78711

Ville : MANTES LA VILLE

Pays : FRANCE

- Téléphone : 06 32 32 71 16

- Email : cherpin@manteslaville.fr

- Qui est votre trésorier ? (doit obligatoirement être différent du responsable de l'animation)

- Mme / M. Nom :

- Prénom :

- Adresse :

N° et rue :

Bât :

Esc :

Lot / Lieu dit :

Code Postal :

Ville :

Pays :

- Téléphone :

- Email :

Les informations personnelles, y compris celles de tierces personnes mentionnées sur ce contrat ou via l'application Force-T, seront utilisées par l'AFM-Téléthon, ses partenaires et ses sous-traitants dans le but de gérer les animations Force T, vous informer et réaliser des études, pendant 10 ans. Vous pouvez exercer vos droits (accès, rectification, opposition, suppression, limitation et portabilité) par mail : dpoafm-telethon.fr@afm-telethon.fr ou à l'adresse suivante : AFM-Téléthon - DRO - 1 rue de l'Internationale - BP 59 - 91002 Evry Cedex. Cf. paragraphe 8 de la Charte Force T.

## B - Qu'allez-vous organiser ?

► Nom de l'animation : TELETHON MANTES LA VILLE

► Adresse du lieu principal de l'animation : Bred / Mairie

- N° : Rue / Ave / Bd / Allée / Pl / Chem. / Route : Place de la Mairie

- Code Postal : 78711 Ville : MANTES LA VILLE Pays :

► Période des animations du 08 / 12 / 2023 au 10 / 12 / 2023

► Descriptif de l'animation (types d'activités, etc.) : Cochez la ou les cases correspondantes ci-dessous

- Sport
- Repas
- Jeux de sociétés
- Activités dans le cadre scolaire / universitaire
- Vente produits
- Spectacles
- Loto / Tombola
- Autres

► Comment cette animation sera-t-elle financée? Veuillez à tendre vers 10% de la Collecte (cf. paragraphe 2 de la Charte Force T).

• Dépense globale envisagée : €

• Collecte envisagée : 10 000 €

## C - Attestation sur l'honneur

- Je déclare avoir pris connaissance des règles de la Charte Force T dont un exemplaire m'a été remis (consultable sur www.agir.telethon.fr).
- Je m'engage ainsi notamment à respecter les « 3 règles d'or » de la remontée des fonds de l'AFM-Téléthon (cf. paragraphe 6 de la Charte Force T).
- Je m'engage également à reverser intégralement à l'AFM-Téléthon les dons et les recettes collectés lors de mon animation et tout faire pour ne pas dépenser plus de 10% de la collecte dans les frais d'organisation de mon animation.
- Je m'engage à disposer des autorisations et assurances obligatoires compte tenu de mon animation (cf. paragraphes 1, 3 et 4 de la Charte Force T).
- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et je m'engage à respecter l'ensemble de mes engagements tels que prévus dans le présent contrat et la Charte Force T.

Fait le :

Signature du responsable de l'animation :

Signature du coordinateur départemental :

31/07/2023



**Département des  
YVELINES**

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS ENTRE  
L'ASSOCIATION  
L'ÉCOLE DES 4 Z'ARTS  
ET LA COMMUNE DE  
MANTES-LA-VILLE**

**Date de convocation :  
Mercredi 13 septembre 2023**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : 35  
Présents : 29  
Représentés : 4  
Votants : 33

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-75**

**VILLE DE MANTES-LA-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du Mardi 19 septembre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le mardi 19 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur LE CAM et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Madame SOUMARE, Madame SEBAYASHI, Monsieur ENNOUNI et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI  
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Convention d'objectifs et de moyens entre  
l'association l'École des 4 z'Arts et la commune de  
Mantes-la-Ville**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**OBJET :**

**CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS ENTRE  
L'ASSOCIATION  
L'ÉCOLE DES 4 Z'ARTS  
ET LA COMMUNE DE  
MANTES-LA-VILLE**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2023-IX-75**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 25/09/2023

Le Maire



Vu la circulaire du Premier Ministre NOR PRMX1001610C en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Ecole des 4 z'Arts et la commune de Mantes-la-Ville, permettant une accession de tous les mantevillois aux enseignements artistiques proposés dans notre bassin de vie,

Considérant la nécessité d'un passage en Conseil Municipal du fait que la subvention est supérieure à 23 000 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole des 4'z'Arts, ci annexée.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association l'Ecole des 4'z'Arts, sise Rue de la Ferme, 78 200 Magnanville.

**Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

**Article 4 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 19 septembre 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sam DAMERGY



**CONVENTION ANNUELLE  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE  
ET L'ASSOCIATION ECOLE DES 4 Z'ARTS**

## **SOMMAIRE**

### **I EXPOSE**

### **II CONVENTION**

Article 1<sup>er</sup> : Objet

Article 2 : Durée

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Article 4 : Concours financiers apportés par la commune

Article 5 : Versement de la subvention

Article 6 : Moyens mis à disposition

Article 7 : Engagements de l'association

Article 8 : Sanctions

Article 9 : Evaluation

Article 10 : Assurances - Responsabilités

Article 11 : Qualification du personnel

Article 12 : Prestations

Article 13 : Participation des familles

Article 14 : Impôts et taxes

Article 15 : Résiliation

Article 16 : Modification de la convention

Article 17 : Election de domicile

Article 18 : Règlement des litiges

**Entre :**

La commune de Mantes-la-Ville représentée par Monsieur Sami DAMERGY, Maire de ladite commune, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2023-XX en date du 19 septembre 2023.

Ci-après dénommée « la commune »

**D'une part,**

**Et :**

L'association ECOLE DES 4 Z'ARTS association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 agréée jeunesse et sport, dont le siège social est situé Rue de la ferme à MAGNANVILLE représentée par Daniel ROBINOT, son Président.

Ci-après dénommée « l'association »,

**D'autre part,**

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'Ecole des 4z'Arts participe à la mise en valeur de la dimension culturelle du territoire et est un acteur majeur du projet culturel de l'agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir la culture et d'en favoriser l'accès au plus grand nombre de ses habitants,

Considérant le nombre d'élèves de la commune accueilli au sein de l'association Ecole des 4z'Arts,

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La commune soutient les activités exercées par l'association qu'elle considère comme un acteur culturel majeur de la commune et plus largement du territoire de Mantes-en-Yvelines.

Pour soutenir l'activité Musique, Théâtre et Danse ainsi développée à l'égard de la population et contribuer au développement culturel du territoire, la Commune décide d'accorder un concours financier par l'octroi d'une subvention et la mise à disposition de locaux et de matériel, concours qui tient compte à la fois du rayonnement de l'association, mais aussi du nombre d'adhérents de la commune.

## **Définition des objectifs communs**

Les objectifs retenus par les deux parties sont :

- la priorité d'accès au sein de l'association pour les habitants de Mantes-la-Ville.
- Le conventionnement entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et l'association « L'École des 4 z'arts » définissant les modalités de collaboration entre les établissements membres et associés du Réseau des Enseignements Artistiques de Mantes-en-Yvelines par :
  - l'organisation de la complémentarité pédagogique des établissements
  - l'organisation de la formation des formateurs
  - l'organisation de la mutualisation des moyens
- Le développement d'un partenariat privilégié pour l'organisation d'actions événementielles du spectacle vivant. L'organisation et la mise en œuvre de ce type d'actions s'appuieront sur la conclusion de conventions de coproduction.

Toute modification des objectifs ou assignation d'objectifs supplémentaires fera l'objet d'un avenant.

## **Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue, après réalisation du contrôle de l'article 7 et de l'évaluation prévue à l'article 9 de la présente convention, et après autorisation du Conseil Municipal.

## **Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action**

### **3.1.**

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

### **3.2.**

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

### **3.3.**

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la commune de ces modifications.

## **Article 4 : Concours financiers apportés par la commune**

**4.1.** La commune de Mantes-la-Ville souhaite soutenir les activités de l'association. Au titre de l'année 2023, le montant de la subvention attribuée est de 32 742 €.

Le renouvellement de cette subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide devra faire objet d'un nouvel examen et se traduira par une nouvelle convention.

### **4.2.**

Les subventions mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote d'une délibération du conseil municipal autorisant le versement de cette subvention ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées à la présente convention ;
- la vérification par la commune que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 7.

## **Article 5 : Versement de la subvention**

La subvention sera versée en deux fois par virement sur le compte de l'association ci-dessous (fournir un RIB), sous réserve de la production des fiches d'inscriptions individuelles et d'un état détaillé des présences.

- . Titulaire du compte : l'Ecole des 4 z'arts
- . Domiciliation : Crédit agricole
- . Code banque : 18206
- . Code guichet : 00161
- . Numéro de compte : 28388693001
- . Clé RIB : 16

La commune verse :

- une avance à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre dans la limite de 25 % du montant annuel de l'année précédente ;
- le solde après les vérifications réalisées par la commune conformément à l'article 7 et après le vote du budget.

## **Article 6 : Moyens mis à disposition**

### **6.1. Descriptif des biens mis à disposition**

La commune met à disposition de l'association, à titre gratuit, la salle Jacques Brel deux fois par an pour présenter les spectacles de danse et de musique proposés par les élèves de l'association.

L'association l'Ecole des 4z'Arts accepte le règlement intérieur de la salle Jacques Brel mis en place par la commune.

### **6.2. Entretien des biens mis à disposition**

S'agissant des frais d'entretien des locaux mis à disposition, la Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés par la Commune.

La commune s'engage également à prendre en charge les redevances, abonnements et consommations d'eau, de chauffage, et d'électricité, les frais de nettoyage afférents aux locaux.

### **6.3. Usage des biens mis à disposition**

L'association ne pourra utiliser ces locaux que conformément à leur objet et aux seules fins que celles précisées dans la présente convention.

L'association doit apporter tous les soins d'un bon père de famille dans l'usage des locaux, l'emploi du matériel et des appareils dont elle aura l'accès.

Le présent contrat conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il est notamment fait interdiction à l'association de sous-louer les lieux.

## **Article 7 : Engagements de l'association**

## **7.1 : Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds**

### **7.1.1. Reddition des comptes –Présentation des documents financiers**

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'association s'engage à :

- communiquer à la Commune au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat ;
- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 16 novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- tenir à tout moment à la disposition de la Commune les éléments financiers, dont la comptabilité, permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées ;
- fournir un compte de résultat certifié par un commissaire aux comptes si le total des subventions publiques est supérieur à 145.447 Euros.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **7.1.2. Contrôle des fonds publics**

La commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions.

La commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la subvention, si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre dudit programme.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 de la présente convention ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **7.2 : Gestion**

L'association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

## **7.3 : Promotion de la commune**

L'association doit faire état du soutien de la commune dans tout document, tant à l'usage interne qu'à destination du public. La commune devra donner son accord sur ces documents.

L'utilisation du logo de la commune doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

## **7.4 : Autres engagements**

L'association doit communiquer sans délai à la commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat

d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9 : Evaluation**

La commune se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association, afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'association s'engage à mettre à disposition de la Commune tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois par an les représentants de la Commune à l'initiative de cette dernière, pour évaluer les conditions d'application de la convention, de mise en œuvre et de financement des actions de l'année budgétaire de référence et de fixer celles de l'année budgétaire suivante.

Chaque année, à l'appui de la demande de subvention, un rapport moral et financier sera rédigé à l'attention de la commune qui détaillera notamment :

- la fréquentation de l'école par type d'enseignement,
- le nombre et la qualification du personnel enseignant,
- la fréquentation de l'école par commune de résidence de l'élève,
- les tableaux de bords de contrôle de gestion administrative et financière.

### **Article 10 : Assurances - Responsabilités**

L'association assurera seule, tant envers la commune qu'envers les tiers, la responsabilité de tous accidents, dégâts ou dommages, tant matériels que corporels pouvant résulter de son activité.

L'association devra conclure les assurances nécessaires pour couvrir sa propre responsabilité civile dans quelque domaine que ce soit. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol survenus dans les locaux mis à disposition de l'association.

L'association transmettra à la commune toutes les attestations d'assurances souscrites.

La commune ne sera en aucune façon responsable des obligations quelconques de l'association envers les tiers.

### **Article 11 : Qualification du personnel**

L'association est tenue d'avoir un personnel suffisant et qualifié pour assurer la bonne exécution de toutes les actions qui lui incombent en application de la présente convention.

Elle devra pouvoir justifier à tout moment qu'elle est en règle en ce qui concerne l'application à son personnel de la législation du travail, de la sécurité sociale et de la réglementation en vigueur.

L'association produira à la commune le plan de formation du personnel enseignant.

### **Article 12: Prestations**

L'association s'engage à produire gratuitement et annuellement une prestation artistique de danse et de musique dont les dates et les modalités seront négociées avec la commune. Les auditions des élèves ne feront pas l'objet de facturation.

### **Article 13 : Participation des familles**

La participation des familles, les tarifs proposés, l'enseignement artistique, seront identiques à ceux proposés par l'ENM ainsi que les quotients familiaux.

### **Article 14: Impôts et taxes**

L'association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la commune ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

### **Article 15 : Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'association, cette dernière rembourse à la commune la part de la subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies à la présente convention.

A ce titre, l'association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

#### **Article 16 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la commune et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### **Article 17 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la commune : en l'Hôtel de Ville, BP 30 842, 78 711 MANTES-LA-VILLE,
- pour l'association : en l'Ecole des 4 z'Arts, Rue de la ferme, 78 200 MAGNANVILLE

#### **Article 18 : Règlement des litiges**

En cas de litiges nés de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridiques.

La présente convention ayant le caractère d'un contrat administratif, seul le tribunal administratif de Versailles est compétent.

**A Mantes-la-Ville le 30 septembre 2023**

**A ..... le ..... 2023**

**Le Maire,  
Monsieur Sami DAMERGY**

**Pour l'association,  
Monsieur Daniel ROBINOT**